

# Notions de base de la protection de l'enfance



**Manuel 1: Notions de base de la protection de l'enfance, Boîte à outils de FHI 360 pour la protection de l'enfance**  
© 2012 de FHI 360

Suggestion de citation :

Medrano T., Tabben-Toussaint A. Manuel 1 : Notions de base de la protection de l'enfance ; Boîte à outils de FHI 360 pour la protection de l'enfance. Research Triangle Park, NC : FHI 360 ; 2012

Editeur : Kabore, Michel

Traducteur : Rasoanindrainy, Solondraibe A.

Conception : Atelier de conception de FHI 360 (FHI 360 Design Lab)

## Remerciements

Ce manuel est le premier d'une série de trois manuels qui constituent la Boîte à outils de FHI 360 pour la Protection de l'Enfance. Cette boîte à outils a été élaborée par Tanya Medrano, responsable technique principale pour les enfants vulnérables à FHI 360, avec l'appui d'Anne Tabben-Toussaint, consultante.

De nombreux membres du personnel du Siège de FHI 360 au Research Triangle Park, en Caroline du Nord, et dans les bureaux pays de l'organisation, ont également contribué généreusement de leur temps et de leur expertise à la réalisation de cette boîte à outils.

Nous remercions Kimberly Green, directeur adjoint du bureau du Ghana, et Levina Kikoyo, directeur associé pour les orphelins et les enfants vulnérables au bureau de Tanzanie, pour leur contribution à la conceptualisation de cette boîte à outils.

Nous voulons également exprimer notre profonde reconnaissance aux membres suivants du personnel de FHI 360 pour le temps qu'ils ont bien voulu consacrer à la relecture des dernières moutures des documents et pour leur précieux feedback :

- Elizabeth Doggett, directeur technique adjoint, recherche appliquée (FHI 360/ Caroline du Nord)
- Gina Etheredge, conseillère technique, information stratégique (FHI 360)
- David Damara, directeur adjoint du programme Balasahyoga (FHI 360/Inde)
- Meron Abebe, spécialiste technique de la protection de l'enfance (FHI 360/Ethiopie)

Un remerciement spécial à Malla Mabona, directeur technique adjoint du bureau du Malawi, pour son importante contribution, ainsi qu'à Johannes van Dam, Directeur Scientifique du Programme, pour l'appui qu'il a apporté à l'élaboration de cette boîte à outils.



# Notions de base de la protection de l'enfance

## Table des matières

<b>Acronymes</b>	<b>ii</b>
<b>Concepts et termes clés</b>	<b>ii</b>
<b>Introduction</b>	<b>1</b>
Objectif du manuel	1
Importance de la protection de l'enfance	1
Structure du manuel	2
Utilisation du manuel	2
<b>Section 1: Comprendre Ce Qu'on Entend Par "Protection De L'enfance"</b>	<b>3</b>
1.1 Créer un environnement protecteur pour les enfants	4
1.2 Adopter une approche systémique de la protection de l'enfance	5
1.3 Rôles et responsabilités dans la protection des enfants	6
1.4 Cadre juridique et principes de la protection de l'enfance	7
1.4.1 Convention des Nations-Unies relative aux Droits de l'Enfant	7
1.4.2 Protocoles facultatifs à la Convention relative aux Droits de l'Enfant	8
<b>Section 2: Comprendre Ce Qu'on Entend Par "Maltraitance Des Enfants"</b>	<b>9</b>
2.1 Les différents types de maltraitance des enfants	9
2.1.1 Abus envers les enfants	9
2.1.2 Négligence envers les enfants	10
2.1.3 Exploitation des enfants	10
2.1.4 Traite des enfants	12
2.1.5 Violence contre les enfants	12
2.1.6 Recrutement d'enfants par des forces armées ou des groupes armés	14
2.1.7 Mutilation génitale féminine (MGF)	14
2.2 Facteurs qui contribuent à la maltraitance des enfants	14
2.2.1 Pauvreté	14
2.2.2 Manque de soins par les parents ou d'autres adultes	15
2.2.3 Stigmatisation et discrimination sociales	15
2.2.4 Normes sexistes néfastes	15
2.2.5 Non enregistrement des naissances	16
2.2.6 Mariage d'enfants (désigné également par mariage précoce)	16
2.3 Comprendre la maltraitance des enfants par le modèle écologique	16
2.4 Impact de la maltraitance des enfants	18
<b>Section 3: Enfants ayant besoin d'une protection particulière</b>	<b>19</b>
3.1 Enfants vivant en dehors du cadre familial	19
3.2 Enfants vivant sous la garde de personnes âgées	20
3.3 Enfants vivant avec le VIH	20
3.4 Enfants vivant avec un handicap	21
3.5 Enfants ayant affaire avec la justice	21
3.6 Enfants séparés de leur famille en situation d'urgence	21
<b>References</b>	<b>23</b>
<b>Annexes</b>	<b>24</b>

## ACRONYMES

---

<b>SIDA</b>	syndrome de l'immunodéficience acquise
<b>OBC</b>	organisations à base communautaire
<b>SPE</b>	système de protection de l'enfance
<b>CDE</b>	Convention relative aux Droits de l'Enfant
<b>MGF</b>	mutilation génitale féminine
<b>VBG</b>	violence basée sur le genre
<b>VIH</b>	virus de l'immunodéficience humaine
<b>OIT</b>	Organisation Internationale du Travail
<b>ONG</b>	organisation non gouvernementale
<b>PEFFAR</b>	Fonds d'Urgence du Président des Etats-Unis pour le Sida
<b>IST</b>	infection sexuellement transmissible
<b>UNICEF</b>	Fonds des Nations-Unis pour l'enfance
<b>PFTE</b>	pires formes du travail des enfants

## CONCEPTS ET TERMES CLES

---

**Enfant:** La Convention des Nations Unies relative aux Droits de l'Enfant définit l'enfant comme « tout être humain âgé de moins de 18 ans, sauf si la majorité est atteinte plus tôt en vertu de la législation qui lui est applicable ».

**Maltraitance des enfants:** La maltraitance des enfants désigne tout comportement ou acte délibéré qui constitue une menace pour la santé, la survie, le bien-être et le développement d'un enfant. Il existe trois types de maltraitance des enfants, à savoir physique, psychologique et sexuelle. La négligence est aussi considérée comme une forme de maltraitance des enfants.

**Exploitation des enfants:** L'exploitation des enfants désigne l'utilisation des enfants pour l'avantage, la satisfaction ou le profit économique ou sexuel(le) d'une autre personne, donnant souvent lieu à un traitement injuste, cruel et préjudiciable à l'enfant.

**Travail des enfants:** Le travail des enfants désigne tout travail non rémunéré ou rémunéré qui est mentalement, physiquement, émotionnellement, socialement ou moralement dangereux et nuisible pour les enfants. C'est le genre de travail qui entrave le développement et l'éducation scolaire des enfants.

**Mauvais traitement des enfants:** Désigne toutes les formes de mauvais traitement physiques et/ou affectifs, de sévices sexuels, de négligence ou de traitements négligents, ou d'exploitation commerciale ou autre, entraînant un préjudice réel ou potentiel pour la santé de l'enfant, sa survie, son développement ou sa dignité dans le contexte d'une relation de responsabilité, de confiance ou de pouvoir.

**Mariage d'enfants :** Egalement désigné sous le vocable « mariage précoce », ce terme s'applique à tout mariage d'un enfant de moins de 18 ans conformément à l'Article 1 de la Convention des Nations Unies relative aux Droits de l'Enfant.

**Négligence envers les enfants:** Il y a négligence lorsque les parents d'un enfant ou la personne adulte qui en a la garde manquent de façon persistante, de pourvoir convenablement aux besoins fondamentaux d'un enfant alors qu'ils en ont la capacité. Il existe plusieurs formes de négligence, à savoir la négligence physique, médicale, émotionnelle et éducationnelle.

**Protection de l'enfance:** Terme générique utilisé pour décrire les efforts visant à assurer la sécurité des enfants. Le Fonds des Nations Unies pour l'Enfance (UNICEF) utilise le

terme “protection de l'enfance” pour désigner les mesures visant à prévenir et à riposter contre les violences, l'exploitation et les abus à l'encontre des enfants.

**Système de protection de l'enfance:** Un système de protection de l'enfance (SPE) englobe un ensemble d'éléments dont les lois et les politiques; la coordination effective entre les ministères et entre les secteurs aux différents niveaux ; les nombreux acteurs gouvernementaux et non gouvernementaux travaillant en synergie ; la connaissance des problèmes et des bonnes pratiques en matière de protection de l'enfance, ainsi que les données y relatives; les normes minimales de protection de l'enfance et de surveillance en la matière ; les services de prévention et de riposte ; des ressources humaines qualifiées pour la protection de l'enfance ; un financement suffisant ; la participation des enfants pour faire entendre leur voix ; et un public sensibilisé et coopératif.

Un SPE comprend des sous-systèmes pour l'administration du placement familial et de la justice pour mineurs. Un SPE recoupe également des systèmes plus généraux tels que l'éducation, la justice et la santé. Les synergies entre les composantes d'un SPE et entre un SPE et ses sous-systèmes ainsi qu'avec les systèmes plus généraux qui y sont liés sont essentielles pour la protection de l'enfance.

**Traite des enfants:** La traite des enfants est le recrutement, le transport, le transfert, l'hébergement ou l'accueil d'enfants à des fins d'exploitation.

**Bien-être des enfants:** Le bien-être d'un enfant peut s'entendre comme la qualité de vie de celui-ci. C'est un état dynamique qui s'améliore chaque fois qu'une personne a la possibilité de réaliser ses objectifs personnels et sociaux. On utilise un large éventail de domaines et d'indicateurs pour évaluer le bien-être des enfants. Le Fonds des Nations Unies pour l'Enfance utilise notamment six dimensions à cet effet, à savoir : le bien-être matériel, la santé et la sécurité, l'éducation, les relations avec les pairs et la famille, les comportements et les risques et la perception subjective qu'a l'enfant de son propre bien-être.

**Discrimination:** Parti pris ou préjugé ayant pour conséquence un déni d'égalité de chances ou un traitement injuste. La discrimination est habituellement pratiquée sur la base de l'âge, d'un handicap, de la race, de la religion et du sexe – tous des facteurs qui n'ont rien à voir avec la compétence ou l'adéquation de la personne visée.

**Mutilation génitale féminine (MGF):** (également appelée excision), désigne toute procédure d'ablation partielle ou totale des

organes génitaux externes féminins ou d'autres blessures infligées à ces mêmes organes sans aucune raison médicale.

**Système de placement familial:** Un système de placement familial a pour but d'offrir un foyer temporaire aux enfants dont les parents ou la famille élargie ne peuvent prendre soin d'eux. Cependant, l'objectif ultime est de réunir ces enfants avec leurs familles.

**Normes de genre:** Les normes de genre désignent les attentes établies par la société ou la culture par rapport à la manière dont les femmes ou les filles et les hommes ou les garçons devraient se comporter, penser et ressentir. Les normes de genre néfastes augmentent la vulnérabilité des filles et des femmes à la violence, à la pauvreté et aux maladies.

**Travail dangereux:** Toute activité ou occupation qui a ou qui pourrait entraîner des effets néfastes sur la sécurité, la santé et le développement moral de l'enfant.

**Système de justice pour mineurs :** Désigne un réseau d'agences qui s'occupent des cas de jeunes dont la conduite les a mis en conflit avec la loi. Il s'agit notamment de la police, du parquet, des centres de détention, des tribunaux et des agences chargées de la mise en liberté conditionnelle. Le système de justice pour mineurs vise la réinsertion plutôt que l'emprisonnement et la punition.

**Protocole facultatif:** Un protocole facultatif est un texte qui complète et s'ajoute à un traité existant sur les droits de l'homme. Seuls les Etats qui ont déjà ratifié le traité original peuvent choisir d'être parties aux protocoles facultatifs.

**Exploitation sexuelle:** Pratique par laquelle une personne, généralement un adulte, obtient une satisfaction sexuelle, un gain ou un enrichissement financier par l'abus ou l'exploitation de la sexualité d'un enfant.

**Stigmatisation sociale:** Désigne les préjugés et les attitudes négatives à l'égard de personnes dont les caractéristiques personnelles ou les croyances sont perçues comme étant différentes ou contraires aux normes culturelles. La stigmatisation sociale conduit souvent à des actes de discrimination.

**Violence envers les enfants:** La violence envers les enfants est définie comme toutes les formes de violence physique ou mentale, de blessures ou de sévices, de négligence ou d'exploitation.

## INTRODUCTION



*Chaque enfant a le droit d'être protégé du mal. Pourtant, chaque année, la vie et le bien-être physique, mental et émotionnel de millions d'enfants dans le monde sont menacés par de nombreuses formes de maltraitance telles que l'abus, la négligence, la violence et l'exploitation.*

### But du manuel

FHI 360 a élaboré les Notions de base de la Protection de l'enfance pour former le personnel local de ses programmes nationaux ainsi que le personnel de ses partenaires d'exécution locaux sur les aspects fondamentaux de la protection de l'enfance (PE). Ce manuel est destiné à toutes les personnes impliquées dans les programmes en faveur des enfants vulnérables, du personnel de direction aux volontaires communautaires.

**Notions de base de la Protection de l'enfance** est la première partie de la Boîte à outils de FHI 360 pour la protection de l'enfance. Les autres composantes de cette boîte à outils sont :

- **Lignes directrices et Options de Programmation pour la Protection des enfants vulnérables dans les Programmes communautaires de Soins et de Soutien (Manuel 2) :** ce manuel donne des orientations sur des stratégies de programmation et des interventions spécifiques qui peuvent être mises en œuvre au niveau enfant, famille, communauté et gouvernement pour la protection des enfants.
- **Lignes directrices pour une Organisation qui garantit la Sécurité des enfants :** ce manuel donne des orientations pour la mise en œuvre de politiques et de procédures de protection de l'enfance au niveau institutionnel afin de protéger les enfants contre des préjudices intentionnels ou non intentionnels.

La Boîte à outils renforcera la capacité des programmes nationaux de FHI 360 et de leurs partenaires d'exécution locaux à intégrer et à traiter efficacement les questions relatives à la protection de l'enfance dans les programmes communautaires de soins et de soutien ainsi que les autres interventions en faveur des enfants vulnérables.

### Importance de la protection de l'enfance

Chaque enfant a le droit d'être protégé du mal. Pourtant, chaque année, la vie et le bien-être physique, mental et émotionnel de millions d'enfants dans le monde sont menacés par de nombreuses formes de maltraitance telles que l'abus, la négligence, la violence et l'exploitation. Des études internationales indiquent qu'environ 20 % des femmes et 5 à 10 % des hommes déclarent avoir été victimes d'abus sexuels pendant leur enfance. D'autres études montrent qu'entre 25 à 50 % de tous les enfants signalent avoir été victimes d'abus physiques graves et fréquents<sup>1</sup>. De surcroît, on estime à 215 millions le nombre d'enfants impliqués dans le travail des enfants qui est une forme d'exploitation de l'enfant; parmi eux, 115 millions sont employés à des travaux dangereux<sup>2</sup>.

Ce ne sont là que quelques uns des chiffres effarants qui montrent l'ampleur des violations de la protection de l'enfance dans le monde. Ces violations sont peu reconnues et insuffisamment signalées, ce qui constitue un obstacle au respect des droits humains des enfants. Elles sapent également le développement sain et la survie<sup>3</sup> des enfants.

Ces violations se produisent dans tous les pays, cultures, et groupes socio-économiques. Cependant, les enfants dont les parents ou les tuteurs sont absents pour cause de maladie, de décès ou d'abandon, sont plus vulnérables à la maltraitance parce qu'ils ont perdu leur première ligne de protection.

Les enfants de cette catégorie sont ceux infectés ou affectés par le VIH, qui est le principal centre d'intérêt des programmes de soins et de soutien communautaires de FHI 360 et de ses partenaires d'exécution dans le monde.

1. Butchart A, Harvey, A. Preventing child maltreatment: a guide to taking action and generating evidence. Geneva: World Health Organization; Aurora, Colorado: International Society for Prevention of Child Abuse and Neglect; 2006.

2. Accelerating action against child labour: global report under the follow-up to the ILO declaration on fundamental principles and rights at work. Geneva: International Labour Organization; 2010.

3. The state of the world's children: special edition; celebrating 20 years of the Convention on the Rights of the Child. New York: UNICEF; 2009. <http://www.unicef.org/rightsite/sowc/> Consulté en août 2012.2012.

**Dans le contexte des programmes de soins et de soutien, on entend par enfants vulnérables les enfants et les adolescents (âgés de 0 à 17 ans) qui sont affectés négativement par une combinaison de facteurs sanitaires et socioéconomiques créés ou exacerbés par le VIH et le SIDA. Des exemples en sont la pauvreté extrême, le manque de soins et de protection assurés par un adulte, le manque d'accès aux services essentiels, la stigmatisation et la discrimination. Ces facteurs de vulnérabilité peuvent également accroître le risque d'infection par le VIH chez les enfants, particulièrement chez les adolescents.**

**Ces enfants sont communément désignés sous le terme « orphelins et autres enfants vulnérables » (OVC). Ce manuel utilisera le terme plus simple d'« enfants vulnérables » (EV). FHI 360 considère que ce terme inclut tous les enfants susceptibles d'être vulnérables dans le contexte de l'épidémie du VIH et qu'il est moins stigmatisant pour les enfants orphelins.**

**Ce manuel emploie également le terme « enfants affectés par le VIH ». Il désigne les enfants et les adolescents âgés de 0 à 17 ans, qui vivent avec le VIH ou dont les parents sont malades ou sont morts du SIDA.**

Protéger les enfants rendus vulnérables par cette épidémie est une priorité pour la communauté internationale. En juin 2006, par exemple, l'Assemblée Générale des Nations Unies a publié une « Déclaration politique sur le VIH/SIDA ». Ce document affirmait l'engagement des gouvernements à « examiner, à titre prioritaire, les vulnérabilités des enfants vivant avec le VIH, à fournir un soutien à ces enfants et à leur famille, aux femmes et aux personnes âgées, notamment dans leur rôle de pourvoyeurs de soins, afin de promouvoir des politiques et programmes en matière de VIH/sida axés sur l'enfant et une protection encore plus grande des enfants orphelins et affectés par le VIH/sida... et à assurer la mise en place, là où c'est nécessaire, de systèmes de sécurité sociale qui les protègent, et à appuyer ces programmes<sup>4</sup>. »

Par ailleurs, un grand nombre d'organisations internationales et non gouvernementales (ONG), y compris FHI 360, ont approuvé le « Cadre pour la protection, les soins et le soutien aux orphelins et aux enfants vulnérables vivant dans un monde avec le VIH et le SIDA. » Ce document publié par le Fonds des Nations-Unies pour l'Enfance (UNICEF) en 2004 et souvent désigné sous le nom « le Cadre », présente les principales stratégies et actions recommandées<sup>5</sup>. Et en octobre 2005, l'UNICEF a lancé la campagne mondiale « Unissons-nous pour les enfants, contre le SIDA ». Parmi les principaux objectifs de la campagne se trouvent la protection, les soins et l'appui aux enfants affectés par le VIH.

Les programmes communautaires de soins et de soutien aux enfants vivant avec le VIH et affectés par le VIH offrent aux programmes nationaux de FHI 360 et à leurs partenaires d'exécution locaux des possibilités inégalées pour protéger les enfants. Ces programmes les mettent en contact avec les enfants les plus vulnérables des communautés démunies. De plus, leurs approches centrées sur l'enfant, axées sur la famille et s'appuyant sur la communauté facilitent la mise en œuvre des interventions de protection de l'enfance à trois niveaux clés : l'enfant, la famille<sup>6</sup> et la communauté<sup>7</sup>. En tant qu'agence d'exécution de programmes de soins et de soutien de grande envergure en faveur des enfants vulnérables, FHI 360 a aussi souvent l'occasion de travailler au niveau national, ce qui lui permet d'appuyer les pouvoirs publics dans le renforcement des systèmes de protection de l'enfance.

## Structure du manuel

Notions de base de la protection de l'enfance comprend trois parties principales:

- 1. Comprendre la protection de l'enfance:** Cette partie décrit les principaux concepts et termes relatifs à la protection de l'enfance, les raisons pour lesquelles les enfants ont besoin d'être protégés, les rôles et les responsabilités des principales parties prenantes dans la protection des enfants, le cadre juridique et les principes internationaux qui protègent les enfants.
- 2. Comprendre la maltraitance des enfants:** Cette partie décrit les différents types de maltraitance des enfants, les facteurs qui contribuent à rendre les enfants vulnérables à la maltraitance et l'impact de la maltraitance sur les enfants.
- 3. Les enfants ayant besoin d'une protection spéciale:** Cette partie identifie les sous-groupes d'enfants qui peuvent-être particulièrement vulnérables à la maltraitance et qui ont besoin d'une protection supplémentaire dans les programmes de soins et de soutien communautaires.

## Comment utiliser ce manuel

Ce manuel a été conçu d'abord et avant tout comme un outil d'autoformation. Les directeurs de programmes pourront le distribuer à leur personnel pour leur autoformation et organiser ensuite des séances de groupe pour des discussions et un contrôle de l'apprentissage. Le manuel peut être une référence utile pour la conception de formations sur la protection de l'enfance, la conception de nouveaux programmes et l'élaboration de propositions de projet. Il peut également être utilisé pour renforcer les efforts de protection de l'enfance dans les programmes de soins et de soutien communautaires en cours.

4. Une meilleure protection des enfants affectés par le SIDA. Document d'accompagnement du Cadre pour la protection, les soins et le soutien aux orphelins et enfants vulnérables vivant dans un monde avec le VIH et le SIDA. New York : UNICEF ; 2007.

5. The framework for the protection, care and support of orphans and vulnerable children in a world with HIV and AIDS. New York: UNICEF; July, 2004.

6. Une famille est tout groupe de personnes ayant des liens biologiques, émotionnels ou juridiques, indépendamment de leurs lieux de résidence. Tiré des Directives de Programme de FHI : enfants et jeunes vulnérables ; août 2010.

7. Une communauté est un groupe de personnes qui vivent dans une zone géographique délimitée, partagent une culture commune, et s'organisent suivant une structure sociale qui lui permet d'avoir une identité commune en tant que groupe. Tiré des FHI Program Guidelines: Vulnerable Children and Youth; août 2010.



1<sup>ère</sup> Partie:

## COMPRENDRE LA PROTECTION DE L'ENFANCE

*Les enfants maltraités sont exposés à des risques accrus de troubles du développement tout au long de la vie, d'infection par le VIH, ainsi qu'à d'autres problèmes physiques, émotionnels et sociaux.*

La protection de l'enfance est un terme générique utilisé pour désigner les efforts déployés en vue d'assurer la protection des enfants contre des actions ou des situations qui risquent de compromettre leur développement sanitaire et leur bien-être. FHI 360 s'aligne sur la définition de la protection de l'enfance donnée par l'UNICEF, qui est de « prévenir et répondre à la violence, l'exploitation et les abus envers les enfants ». Les dimensions de la protection de l'enfance sont les mesures et les structures qui préviennent et répondent aux abus physiques, sexuels, émotionnels ou psychologiques ; à l'exploitation sexuelle commerciale ; à la traite des enfants ; au travail des enfants ; aux violences familiales, en milieu scolaire et dans la communauté ; ainsi qu'aux pratiques traditionnelles abusives, telles que la mutilation génitale féminine (également appelée excision) et le mariage d'enfants.

Les enfants ont besoin de protection parce qu'ils sont physiquement, mentalement et émotionnellement immatures et incapables de se protéger convenablement par eux-mêmes. Plus un enfant est jeune, plus il aura besoin de soins et de protection. Par exemple, durant les cinq premières années de leur vie, les enfants sont particulièrement vulnérables ; leur survie et leur bien-être dépendent principalement de leurs parents ou d'autres personnes adultes qui prennent soin d'eux. A mesure que les enfants grandissent, leurs capacités physiques, cognitives et socio-émotionnelles évoluent et mûrissent, mais ils ne sont pas encore entièrement capables de se protéger par eux-mêmes.

Les enfants maltraités sont exposés à un risque accru de troubles du développement durant toute leur vie, d'infection par le VIH, et d'autres désordres physiques, émotionnels et sociaux. De plus, ces conséquences compromettent le développement économique et social des sociétés. De ce fait, protéger les enfants des sévices est un aspect vital des programmes de développement. La deuxième partie de ce manuel discute en détail des conséquences de la maltraitance des enfants.

En raison de sa complexité, la PE doit être multidisciplinaire et multisectorielle. Une PE efficace implique la collaboration avec un grand nombre d'organes formels et informels: gouvernements, organismes multilatéraux, bailleurs de fonds, communautés, responsables et familles. Son succès dépend également d'un partenariat étroit avec les enfants et de la prise d'initiatives pour renforcer les capacités des enfants à se protéger eux-mêmes (voir le manuel Lignes directrices et options de programmation pour la protection des enfants dans les programmes communautaires de soins et de soutien pour des exemples). Un système de PE efficace renforce les capacités de tous ces acteurs pour la protection des enfants à long terme, en s'attaquant aux causes profondes de la maltraitance telles que la pauvreté chronique, l'insécurité, les rapports de forces inégaux (par exemple l'inégalité des genres), et les attitudes et comportements traditionnels néfastes.



## 1.1 Créer un environnement protecteur pour les enfants

Le cadre d'un environnement protecteur élaboré par l'UNICEF (voir Figure 1) est un exemple d'approche pluridisciplinaire, multisectorielle et holistique à la PE. C'est un cadre utile à prendre en compte par les bureaux de pays (BP) de FHI 360 et leurs partenaires d'exécution lors de la mise en œuvre d'interventions de PE dans les programmes communautaires de soins et de soutien.

Ce cadre est le fondement de la stratégie de l'UNICEF pour la protection des enfants contre la maltraitance. Selon l'UNICEF, un environnement protecteur est un environnement où tous les acteurs – depuis les enfants et les agents de santé jusqu'aux pouvoirs publics et au secteur privé – assument leurs responsabilités pour garantir la protection des enfants contre les abus et l'exploitation. Un environnement protecteur comprend huit éléments essentiels. Si un de ces éléments est absent, les enfants deviennent plus vulnérables à l'abus, à la violence, à la discrimination et à la violation de leurs droits.<sup>8</sup> Ces éléments sont:

**1. Attitudes, traditions, coutumes, comportements et pratiques:** Les enfants ne sont pas en sécurité dans les sociétés où les normes ou les traditions facilitent l'abus. Par exemple, les normes sociales qui tolèrent les relations sexuelles entre adultes et mineurs, ou la violence contre les enfants, facilitent l'abus. Les enfants affectés par le VIH sont plus vulnérables à l'abus et à l'exploitation dans les

sociétés qui pratiquent la discrimination à leur encontre à cause de leur statut. Les enfants ont plus de chances d'être protégés dans les sociétés où toute forme de maltraitance à l'encontre des enfants est taboue et où les droits de l'enfant sont largement respectés par les coutumes et la tradition.

**2. Engagement des pouvoirs publics à garantir les droits à la protection:** Cet élément est essentiel à un environnement protecteur. Les pouvoirs publics doivent démontrer leur engagement à créer, à faire appliquer et à mettre en œuvre des cadres juridiques rigoureux conformes aux normes juridiques, aux politiques et aux programmes internationaux.

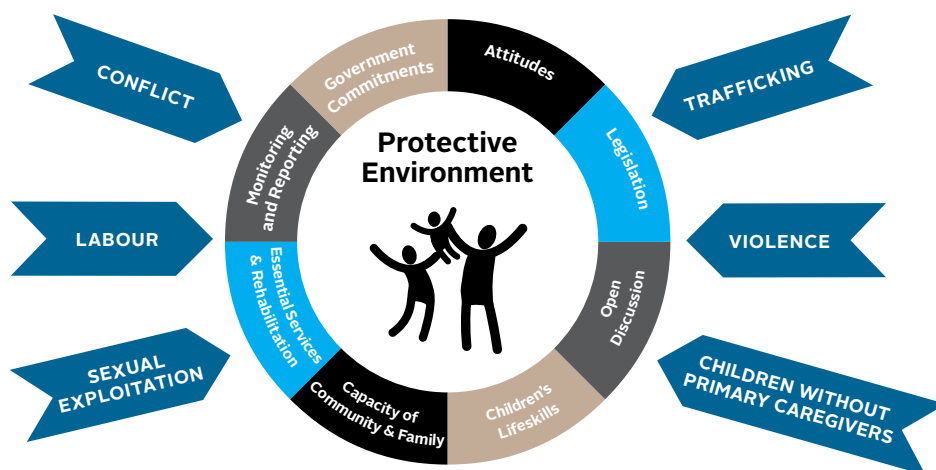
**3. Discussion ouverte et engagement au sujet des questions de protection de l'enfance:** Avant toute chose, les enfants doivent être libres de s'exprimer sur les questions relatives à la PE qui les touchent eux-mêmes ou d'autres enfants. Au niveau national, l'attention des médias et l'engagement de la société civile à l'égard des questions de protection de l'enfance renforcent un environnement protecteur. Les organisations non gouvernementales (ONG) doivent faire de la protection de l'enfance une priorité. Le silence doit être rompu.

**4. Législation protectrice et mise en application:** Un cadre juridique adéquat destiné à la protection des enfants doit non seulement être adopté, mais également mis en application et respecté.

**5. Capacité des personnes habituellement en contact avec les enfants à les protéger:** Les agents de santé, les enseignants, la police, les travailleurs sociaux et bien d'autres personnes qui interagissent avec les enfants doivent avoir la motivation, les compétences et l'autorité nécessaires pour reconnaître et intervenir contre les atteintes à la protection de l'enfance.

**6. Aptitudes pratiques pour la vie quotidienne, connaissances et participation des enfants:** Les enfants sont moins vulnérables aux abus lorsqu'ils sont conscients de leur droit à ne pas être exploités ou lorsqu'ils connaissent les services disponibles pour les protéger. Ainsi équipés, les enfants peuvent puiser dans leurs connaissances, leurs compétences et leur résilience pour réduire les risques d'exploitation à leur encontre.

Figure 1.  
Cadre d'un environnement protecteur



Source: Enhanced Protection of Children Affected by AIDS. A Companion Paper to The Framework for the Protection, Care and Support of Orphans and Vulnerable Children Living in a World with HIV and AIDS. New York: The United Nations Children's Fund (UNICEF), March 2007.

8. Child protection from violence, exploitation and abuse [fact sheet]. New York: UNICEF; mai 2006. Disponible sur <http://www.unicef.org/protection>.

*L'approche systémique à la protection de l'enfance voit les facteurs qui compromettent le bien-être des enfants comme une toile de menaces qu'il faut prendre dans leur ensemble plutôt que de les attaquer une à une.*

**Un système de PE intègre des sous-systèmes pour l'administration du placement en famille ou en foyer d'accueil et de la justice pour mineurs. Un système de PE a également des éléments communs avec d'autres systèmes plus généraux dans certains domaines parallèles tels que l'éducation, la justice et la santé parce que ces systèmes ont un intérêt commun à assurer les droits fondamentaux des enfants. Les synergies entre les composantes d'un système de PE et celles entre un système de PE et ses sous-systèmes et entre les systèmes plus généraux qui y sont associés sont essentielles pour la protection de l'enfance.**

**7. Suivi et rapport sur les problèmes relatifs à la protection de l'enfance:** Un système de suivi efficace enregistre l'incidence et la nature des atteintes à la protection de l'enfance et permet des interventions éclairées et stratégiques.

**8. Services de rétablissement et de réinsertion:** Les enfants victimes de toute forme de négligence, exploitation ou abus ont droit aux soins et à l'accès non discriminatoire aux services sociaux de base. Ces services doivent être fournis dans un environnement qui favorise la santé, le respect de soi et la dignité de l'enfant.

La clé à la compréhension de l'approche environnement protecteur est la reconnaissance que la protection de l'enfance recoupe tous les secteurs parce que même les enfants forts et en bonne santé physique peuvent être victimes d'abus. Un enfant bien nourri et vacciné mais qui est souvent battu n'est pas un enfant en bonne santé. Une fille sexuellement harcelée à l'école ou sexuellement abusée à la maison n'apprendra probablement rien. Les enfants ne seront à l'abri de l'exploitation que lorsque tous les niveaux de la société – depuis la famille jusqu'à la communauté internationale – travailleront en collaboration. Il suffit qu'un pan de l'« environnement protecteur » s'écroule pour qu'un enfant devienne plus vulnérable à l'exploitation, à la maltraitance et à la violence.

## 1.2 Une approche systémique à la protection de l'enfance

Au cours des deux dernières décennies, la PE dans le cadre du développement et dans les situations d'urgence (guerre et famine, par exemple) s'est considérablement améliorée. Les dynamiques de plusieurs problèmes de protection, tels que la traite des enfants et l'impact du VIH sur les enfants, sont claires à présent. Cependant, l'approche fragmentaire des questions liées à la protection a causé d'autres difficultés parce que les enfants sont confrontés à plusieurs problèmes à la fois. Parce qu'elles ont tenté de traiter un problème tout en ignorant les autres, la plupart des interventions de PE ont échoué dans leur quête de règlement global de la question. Par ailleurs, généralement parlant, les bailleurs de fonds et les ONG n'ont pas bien coordonné leurs efforts et les gouvernements n'ont pas compris que la PE était un secteur à part entière.<sup>9</sup> Insatisfaits d'une telle fragmentation, plusieurs organismes spécialisés dans le développement et la protection de l'enfance, dont l'UNICEF et Save the Children, décidèrent de mettre en œuvre une stratégie intégrée et holistique:

l'approche systémique à la protection de l'enfance (ou système de PE).

Cette innovation changera la façon de travailler des organismes du secteur de la protection de l'enfance. Du fait que les concepts associés à l'approche évoluent, ce qui suit est une brève présentation de quelques-uns des éléments essentiels d'un système de PE.

L'approche systémique à la protection de l'enfance voit les facteurs qui compromettent le bien-être des enfants comme une toile de menaces qu'il faut prendre dans leur ensemble plutôt que de les attaquer une à une. Elle examine tous les problèmes auxquels les enfants pourraient être confrontés dans différentes circonstances ainsi que les causes structurelles et profondes des lacunes en matière de prévention et de riposte. L'approche systémique à la PE rassemble toutes les composantes d'un cadre global pour la protection des enfants. Ces composantes viennent en appui les unes aux autres pour former un ensemble interdépendant, c'est-à-dire un système.

### Composantes essentielles d'un système de protection de l'enfance

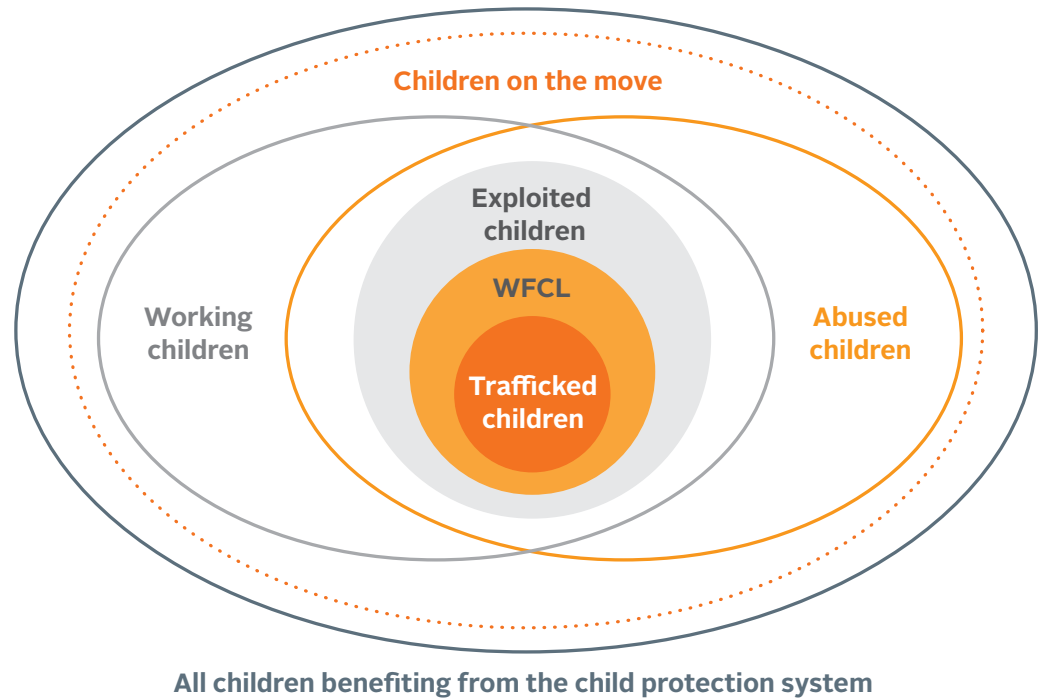
- Lois et politiques
- Coordination effective entre les différents ministères du gouvernement et entre les secteurs aux différents niveaux
- Connaissance et disponibilité de données sur les problèmes et les bonnes pratiques en matière de PE
- Normes minimales et mécanismes de surveillance
- Services de prévention et de riposte
- Ressources humaines qualifiées en matière de PE
- Financement suffisant
- Liberté d'expression et participation des enfants
- Public sensibilisé et coopératif.<sup>10</sup>

Les systèmes de protection de l'enfance peuvent être locaux, provinciaux, municipaux et nationaux. Un système de PE national devrait pourvoir le cadre général et la coordination des systèmes de PE aux niveaux inférieurs. Dans un système de PE idéal, les différentes juridictions sont bien coordonnées et se renforcent mutuellement. L'implication active de la communauté dans la protection des enfants est une partie importante de tout système national de PE.

9. A 'rough guide' to child protection systems (draft). London: Save the Children United Kingdom; 2009. Disponible sur : <http://resourcecentre.savethechildren.se/node/5103>. United Nations secretary-general's study on violence against children. New York: United Nations; 2006 Disponible sur [http://www.unicef.org/violencestudy/report/SG\\_violencestudy\\_en.pdf](http://www.unicef.org/violencestudy/report/SG_violencestudy_en.pdf).

10. Feneyrol O. Enhancing child protection systems: thematic policy. Lausanne: Terre des hommes – child relief; 2011.

Figure 2.  
Example of the intersecting needs of children served by a child protection system<sup>11</sup>



« ... La responsabilité d'élever l'enfant et d'assurer son développement incombe au premier chef aux parents ou, le cas échéant, à ses représentants légaux. Ceux-ci doivent être guidés avant tout par l'intérêt supérieur de l'enfant. »

Article 18, Convention des Nations-Unies relative aux Droits de l'Enfant

Tous les enfants qui bénéficient du système de protection de l'enfance

Pour être efficace, un système de PE doit remplir un certain nombre de fonctions pour vraiment protéger les enfants de l'abus, de la négligence, de l'exploitation et de la violence. Ces fonctions sont :

- Fonctions liées à la prise de décision pour chaque enfant (telles que évaluation des besoins, garde, enquête, placement, retrait et réintégration en famille)
- Fonctions qui renforcent la performance globale du système (telles que renforcement des capacités et développement professionnel, suivi et évaluation, allocation de ressources humaines et financières, réforme législative et élaboration de politiques, coordination des organismes et des prestataires de services pour la protection de l'enfance, mobilisation sociale).

La manière dont ces fonctions sont remplies dépendra du contexte et de la priorité accordée aux problèmes de protection de l'enfance.

### 1.3 Rôles et responsabilités dans la protection des enfants

Toutes les composantes de la société – familles, communautés et gouvernements – ont des rôles importants à jouer pour assurer la sécurité et le bien-être des enfants. Les enfants ont également

des rôles à jouer en fonction de leur âge, de leur degré de maturité et de leurs capacités. Une des meilleures façons de protéger les enfants est de leur donner les moyens de se protéger eux-mêmes par l'acquisition des connaissances et des compétences dont ils ont besoin pour pouvoir prendre soin d'eux-mêmes. Les enfants peuvent également contribuer au renforcement des systèmes de PE lorsqu'on leur donne des occasions réelles d'y participer.

Les familles constituent le premier filet de sécurité des enfants. La responsabilité sociale, morale et juridique première de la famille au sein de la société est de prendre soin des enfants et de satisfaire à leurs besoins élémentaires.

Certaines familles sont débordées par les problèmes sociaux et économiques et ne peuvent pas protéger pleinement leurs enfants. Les communautés constituent le deuxième filet de sécurité pour les enfants. Les réseaux informels de proches parents, amis et voisins interviennent généralement pour aider les enfants dans le besoin. Les communautés également interviennent de manière plus formelle par l'intermédiaire de groupes tels que les églises et les organisations communautaires locales. Ces groupes peuvent évaluer les besoins des enfants et des familles, mobiliser les ressources nécessaires pour les aider, assurer le suivi et signaler les violations en matière de protection de l'enfance. La capacité des communautés à protéger les enfants est renforcée lorsque les parties prenantes unissent leurs forces ; les comités communautaires de protection de l'enfance en sont un exemple.<sup>12</sup>

11. Feneyrol, 2011.

12. A common responsibility: the role of community-based child protection groups in protecting children from sexual abuse and exploitation; document de discussion. London: International Save the Children Alliance; 2008.

« Les Etats parties prennent toutes les mesures législatives, administratives, sociales et éducatives appropriées pour protéger l'enfant contre toute forme de violence, d'atteinte ou de brutalités physiques ou mentales, d'abandon ou de négligence, de mauvais traitements ou d'exploitation, y compris la violence sexuelle, pendant qu'il est sous la garde de ses parents ou de l'un d'eux, de son ou ses représentants légaux ou de toute autre personne à qui il est confié. »

Article 19.1 de la Convention des Nations-Unies sur les Droits de l'Enfant

La surveillance communautaire est particulièrement importante dans les pays où les systèmes de protection de l'enfance sont faibles ou inexistants. Dans ces pays, les communautés jouent un rôle vital dans l'aide aux enfants et aux familles nécessitant une protection. Cependant, bien que les parties prenantes de la communauté aient généralement la volonté et l'engagement pour aider, elles manquent parfois des ressources et de l'expertise nécessaires pour répondre adéquatement aux besoins de tous ceux qui sont à risque.

L'Etat a la responsabilité première d'assurer le droit des enfants à la protection. Les gouvernements devraient mettre en place des systèmes nationaux de PE et s'assurer de leur bon fonctionnement. Lorsque les composantes d'un système de PE (énumérées à la page ....5) sont bien coordonnées, elles se conjuguent pour renforcer l'environnement protecteur autour de chaque enfant.<sup>13</sup> Les gouvernements des pays pauvres et sous-développés sont souvent incapables de s'acquitter de toutes ces responsabilités, entravés qu'ils sont par divers obstacles tels que budgets insuffisants et manque de personnel qualifié.

## 1.4 Cadre juridique et principes de la protection de l'enfance

### 1.4.1. CONVENTION DES NATIONS-UNIES RELATIVES AUX DROITS DE L'ENFANT

Les enfants sont protégés par toute une série de directives et de protocoles internationaux (voir Annexe 1). La Convention relative aux Droits de l'Enfant (CDE) constitue le traité et l'instrument juridique relatif aux droits de l'homme le plus complet en ce qui concerne la promotion et la protection des droits de l'enfant. C'est un traité sur les droits humains que les Nations-Unies (ONU) ont adopté en 1989. La CDE a été élaborée en raison du sentiment général que la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, adoptée en 1948 et s'appliquant sans distinction à tous les êtres humains, enfants comme adultes, n'avait pas défini les droits des enfants avec assez de précision.

La CDE traite des droits civils, politiques, économiques et culturels dans un cadre global. Elle s'applique à tous les enfants en tout temps et en tout lieu. Seuls deux pays – la Somalie et les Etats-Unis d'Amérique – ne l'ont pas ratifiée. La CDE fournit aux gouvernements et à la société civile la

base morale et juridique pour protéger tout être humain âgé de moins de 18 ans. Elle stipule que : « L'enfant, en raison de son manque de maturité physique et intellectuelle, a besoin d'une protection spéciale et de soins spéciaux, notamment d'une protection juridique appropriée, avant comme après la naissance ». La plupart des pays ayant ratifié la CDE ont mis en place des systèmes nationaux pour satisfaire au droit des enfants à la protection.

La CDE comprend 54 articles et est guidée par quatre principes fondamentaux : 1) l'intérêt supérieur de l'enfant, 2) la non-discrimination, 3) le droit à la survie, au bien-être et au développement, et 4) le respect de l'opinion de l'enfant.<sup>14</sup>

La CDE regroupe les droits de l'enfant autour des thèmes suivants : droits et libertés civils ; environnement familial et protection de remplacement ; santé de base et bien-être ; éducation, loisirs et activités culturelles ; et mesures de protection spéciales. L'Annexe 1 décrit ces droits par domaine thématique.

Selon la CDE, chaque enfant a le droit d'être protégé des menaces énumérées ci-dessous:<sup>15</sup>

MENACES	NUMERO D'ARTICLE DE LA CDE
Déplacements illicites et adoption illégale	11, 21
Violence, abus, négligence et exploitation	19
Conflit armé	22, 38, 39
Travail des enfants, traite, exploitation sexuelle et autres formes d'exploitation	32, 38, 39
Torture, privation de liberté et peine capitale	37-39
<b>De plus, la CDE assure une protection, une assistance et des soins spéciaux aux enfants qui sont:</b>	
Privés de leur environnement familial	20, 22
Handicapés	23
En conflit avec la loi	37, 39-40

13. A 'rough guide' to child protection systems.

14. The framework for the protection, care and support of orphans and vulnerable children in a world with HIV and AIDS. New York: UNICEF; July 2004.

15. The state of the world's children (tirée de la Convention des Nations-Unies sur les Droits de l'Enfant). New York: UNICEF; 2010; 25. Disponible sur : [http://www.unicef.org/rightsite/sowc/pdfs/SOWC\\_Spec%20Ed\\_CDE\\_Main%20Report\\_EN\\_090409.pdf](http://www.unicef.org/rightsite/sowc/pdfs/SOWC_Spec%20Ed_CDE_Main%20Report_EN_090409.pdf).

## Principes directeurs de la Convention des Nations-Unies sur les Droits de l'Enfant :

### 1. Non-discrimination (Article 2):

La Convention s'applique à tous les enfants, indépendamment de leur race, de leur religion ou de leurs capacités ; de ce qu'ils pensent ou disent, du type de familles dont ils proviennent. Peu importe l'endroit où l'enfant vit, la langue qu'il parle, ce que font ses parents, qu'il soit une fille ou un garçon, sa culture, qu'il soit atteint d'une incapacité ou qu'il soit riche ou pauvre. Aucun enfant ne devra être traité injustement pour aucun motif que ce soit.

### 2. Intérêt supérieur de l'enfant (Article 3):

L'intérêt supérieur de l'enfant sera la préoccupation primordiale dans toute décision le concernant. Tous les adultes sont tenus de faire ce qu'il y a de mieux pour les enfants. Lorsque les adultes prennent des décisions, ils doivent penser à l'impact de ces décisions sur les enfants. Ceci s'applique en particulier aux décideurs en matière de budgets, de politiques et de lois.

### 3. Droit à la vie, à la survie et au développement (Article 6):

Les enfants ont un droit inhérent à la vie. Les gouvernements doivent assurer la survie des enfants et veiller à ce qu'ils se développent dans de bonnes conditions.

### 4. Respect de l'opinion de l'enfant (Article 12):

Lorsque les adultes prennent des décisions qui touchent les enfants, ceux-ci ont le droit d'exprimer leurs points de vue sur les conséquences de ces décisions et ont droit à ce que ces points de vue soient pris en considération. Cela ne signifie pas que les enfants peuvent maintenant dicter aux parents ce qu'ils doivent faire. La Convention encourage les adultes à écouter les opinions des enfants et à les impliquer dans la prise de décision – elle ne donne pas aux enfants une autorité sur les adultes. L'Article 12 n'interfère pas avec le droit et la responsabilité des parents d'exprimer leurs opinions sur les questions concernant leurs enfants. De plus, la Convention reconnaît que le niveau de participation de l'enfant dans les prises de décision doit être fonction de son degré de maturité. La capacité des enfants à se former une opinion et à l'exprimer se développe avec l'âge et la plupart des adultes accorderont naturellement plus de poids aux opinions des adolescents qu'à ceux d'un enfant d'âge préscolaire, qu'il s'agisse de décisions familiales, juridiques ou administratives.



## 1.4.2. PROTOCOLES FACULTATIFS À LA CONVENTION RELATIVE AUX DROITS DE L'ENFANT

Les traités relatifs aux droits de l'homme sont souvent suivis de « Protocoles facultatifs », ou dispositifs juridiques supplémentaires qui les complètent et les renforcent. Un protocole peut concerner une question pertinente, et sert généralement à expliciter un point du document original, à aborder un problème nouveau ou à ajouter une procédure nécessaire au fonctionnement et à l'application du traité. Pour mettre fin aux mauvais traitements et à l'exploitation croissante des enfants dans le monde, l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté en 2000 deux Protocoles facultatifs à la Convention, afin de renforcer la protection des enfants contre la participation à des conflits armés et contre l'exploitation sexuelle. Ces protocoles apportent des détails supplémentaires à la CDE et élargissent les obligations des parties prenantes ainsi qu'il suit:

- Le Protocole facultatif sur la participation des enfants à des conflits armés fixe à 18 ans l'âge minimum du recrutement obligatoire et demande aux États de mettre tout en œuvre pour empêcher que des jeunes de moins de 18 ans ne prennent part directement aux hostilités.

- Le Protocole facultatif sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants demande que ces graves violations des droits des enfants soient reconnues comme des crimes, et souligne qu'il est essentiel de sensibiliser le public et d'encourager une meilleure coopération internationale pour les combattre.

Un protocole est dit « facultatif » parce qu'il n'a pas automatiquement force obligatoire pour les États qui ont ratifié le traité original. En conséquence, les protocoles facultatifs à la CDE ont leurs propres mécanismes de ratification distincts de celui de la CDE. En général, seuls les États qui ont déjà accepté d'être liés par un traité original peuvent ratifier ces protocoles facultatifs. Toutefois, les protocoles facultatifs à la CDE font exception à cette règle. Ainsi, les États-Unis d'Amérique, qui n'ont pas ratifié la CDE, ont ratifié ces deux protocoles facultatifs.

Ces protocoles facultatifs doivent toujours être interprétés à la lumière de la CDE dans son ensemble, c'est-à-dire, dans le cas présent, selon les principes de la non-discrimination, de l'intérêt supérieur de l'enfant, du droit à la survie, au bien-être et au développement, et de la participation de l'enfant.



2<sup>ème</sup> Partie:

## COMPRENDRE LA MALTRAITANCE DES ENFANTS

*La maltraitance des enfants est internationalement reconnue comme un problème grave de santé publique, de droits de l'homme, ainsi qu'aux plans juridique et social.*

La maltraitance des enfants s'entend de « toutes les formes de mauvais traitements physiques et/ou affectifs, de sévices (sexuels), de négligence ou de traitement négligent, ou d'exploitation commerciale ou autre, entraînant un préjudice réel ou potentiel pour la santé de l'enfant, sa survie, son développement ou sa dignité dans le contexte d'une relation de responsabilité, de confiance ou de pouvoir ».<sup>16</sup> Du fait que le terme englobe l'abus, la négligence, la violence et l'exploitation, ce manuel l'utilise dans tout l'ouvrage.

La maltraitance des enfants est internationalement reconnue comme un problème grave de santé publique, de droits de l'homme, ainsi qu'aux plans juridique et social. C'est un problème complexe. C'est un problème qui se rencontre dans de nombreuses régions et dans toutes les cultures, pays et contextes. Par conséquent, il est impossible de donner des chiffres exacts du nombre d'enfants victimes. Enormément de temps, d'efforts et d'argent sont dépensés pour la prévention et les services de soutien aux victimes. La nature, la gravité et les conséquences de la maltraitance peuvent varier considérablement. Les conséquences dépendent de la durée, de la fréquence et de l'intensité de la maltraitance ; de l'âge de la victime ; de l'âge de l'auteur ; de la relation de l'auteur avec la victime ; et des services de réhabilitation/de soins que la victime reçoit. Dans les cas extrêmes, la maltraitance aboutit à la mort.

Les auteurs de maltraitance peuvent être n'importe qui : parents, membres de la famille ou tuteurs ; amis ou connaissances ; étrangers ; personnes en

position d'autorité tels que enseignants, soldats ou agents de police ; employeurs, agents de santé ; et autres enfants.

### 2.1 Les différentes formes de maltraitance envers les enfants

Les formes de maltraitance les plus importantes envers les enfants sont décrites ci-après :

#### 2.1.1 ABUS ENVERS LES ENFANTS<sup>17</sup>

L'abus envers les enfants est l'action préjudiciable la plus couramment perpétrée contre les enfants dans le monde chaque jour. Les organisations qui travaillent au service des enfants doivent le comprendre et le combattre.

L'abus envers les enfants désigne tout comportement ou acte délibéré mettant en danger la santé, la survie, le bien-être et le développement de l'enfant. On distingue trois types d'abus : abus physique, abus émotionnel et psychologique, et abus sexuel. La négligence peut également être considérée comme une forme d'abus envers l'enfant mais elle est décrite séparément ici.

- **L'abus physique** représente tout acte qui cause un préjudice ou une blessure physique intentionnels à un enfant, tel que le gifler, le pincer, lui donner un coup de pied, le mordre, le frapper du poing, le pousser, le jeter à terre, le brûler ou le frapper avec la main ou un objet (tel qu'une canne, une ceinture, un fouet ou une

16. Butchart A, Harvey A. Preventing child maltreatment: a guide to taking action and generating evidence. Geneva: Organisation Mondiale de la Santé; Aurora, Colorado: International Society for Prevention of Child Abuse and Neglect; 2006.

17. Voir l'Annexe 2 pour une liste des symptômes courants de l'abus et de la négligence envers l'enfant.

chaussure). Souvent, ces actes entraînent des blessures externes (lésions ou contusions), mais ils ne laissent pas toujours de marques visibles ou détectables. La plupart des abus physiques envers les enfants sont infligés à la maison ou à l'école à titre de discipline.

- **L'abus émotionnel ou psychologique** accompagne souvent l'abus physique. Les enfants qui en sont victimes sont « frappés » d'épithètes qui les humilient, les couvrent de honte, les menacent, les blâment, les intimident ou les effraient.
- **L'abus sexuel** consiste à forcer ou à inciter un enfant à prendre part à des activités sexuelles. Ces activités peuvent inclure le contact physique tel que les attouchements aux organes génitaux ou les rapports sexuels, ainsi que des activités sans contact telles que l'exhibitionnisme, inciter les enfants à regarder du matériel pornographique ou les encourager à se livrer à des comportements sexuels inappropriés. Les filles sont beaucoup plus touchées par les abus sexuels.

---

Les signes de négligence envers un enfant sont une mauvaise hygiène, un faible gain de poids et une mauvaise croissance, le manque de soins médicaux et des absences fréquentes de l'école ou de la garderie.

## 2.1.2 NÉGLIGENCE ENVERS LES ENFANTS

La négligence est l'omission persistante par le parent ou la personne adulte responsable de l'enfant, de s'occuper convenablement de celui-ci alors même qu'il en a la capacité. La négligence se présente généralement comme une tendance permanente à ne pas apporter un niveau de soin approprié à un enfant, tendance observable par les personnes en contact étroit avec l'enfant. Les signes de négligence envers un enfant sont notamment une mauvaise hygiène, une faible prise de poids et une mauvaise croissance, un manque de soins médicaux et des absences fréquentes de l'école ou de la garderie.<sup>18</sup> On distingue plusieurs types de négligence:

- **La Négligence physique** qui est l'omission régulière de satisfaire les besoins fondamentaux d'un enfant tels que l'alimentation, le logement ou l'habillement. L'abandon d'enfant, la supervision inadéquate et l'omission d'assurer la sécurité de l'enfant sont également des formes de négligence. La négligence physique peut avoir un impact grave sur le développement de l'enfant, en entraînant un retard de croissance, la malnutrition et de graves maladies.
- **La Négligence médicale** qui est l'omission régulière de fournir les services de santé nécessaires à un enfant, compromettant ainsi la santé et la vie de celui-ci. Des exemples de négligence médicale sont les cas où un parent

refuse d'aller faire soigner un enfant atteint d'une maladie aiguë ou grave, ou lorsqu'un parent ignore les recommandations médicales concernant un enfant atteint d'une maladie chronique ou d'une invalidité traitable, ce qui entraîne des hospitalisations fréquentes ou une détérioration importante de l'état de santé de l'enfant.

- **La Négligence affective** qui est l'omission régulière de prodiguer de l'affection, de la stimulation, de l'attention et des encouragements à l'enfant. La négligence affective grave des besoins de stimulation et d'attention d'un enfant peut provoquer chez celui-ci un retard de croissance et même la mort. La négligence affective peut également amener l'enfant à avoir une mauvaise image et une faible estime de soi, et conduire à l'alcoolisme et à la toxicomanie ainsi qu'à d'autres comportements destructifs plus tard dans sa vie.
- **La Négligence éducative** est l'omission d'inscrire à l'école un enfant d'âge scolaire obligatoire ou de lui fournir un enseignement approprié à domicile. La négligence éducative peut conduire l'enfant à manquer d'acquérir les compétences pratiques de base pour la vie, ce qui peut compromettre gravement son développement et son bien-être psychologique, émotionnel et social, particulièrement lorsqu'il a des besoins éducatifs spéciaux qui ne sont pas satisfaits. Dans beaucoup de cultures, les filles sont plus susceptibles d'être victimes de négligence éducative que les garçons.

## 2.1.3 EXPLOITATION DES ENFANTS

L'exploitation des enfants désigne l'utilisation des enfants pour l'avantage, la satisfaction ou le profit économique ou sexuel(le) d'une autre personne, donnant souvent lieu à un traitement injuste, cruel et préjudiciable à l'enfant.<sup>19</sup> Les principales formes d'exploitation des enfants dans le monde sont décrites ci-après:

- **Travail des enfants:** L'Organisation Internationale du Travail (OIT), une agence des Nations Unies, utilise deux termes différents pour distinguer les activités acceptables et inacceptables pour les enfants : tâche et travail. Selon l'OIT, la tâche est acceptable chez l'enfant dans une certaine mesure. Elle est définie comme des activités légères, non rémunérées ou rémunérées, comme par exemple aider les parents à la maison pendant de courtes périodes ou des activités entreprises pour gagner un peu d'argent de poche, qui n'interfèrent pas avec

18. American Humane Association. Child neglect [fiche de données]. Disponible sur <http://www.americanhumain.org/children/stop-child-abuse/fact-sheets/child-neglect.html>.

19. American Humane Association. Child neglect



## PIRES FORMES DE TRAVAIL DES ENFANTS

- toutes les formes d'esclavage ou pratiques analogues, telles que la vente et la traite des enfants, la servitude pour dettes et le servage, ainsi que le travail forcé ou obligatoire, y compris le recrutement forcé ou obligatoire des enfants en vue de leur utilisation dans des conflits armés;
- l'utilisation, le recrutement ou l'offre d'un enfant à des fins de prostitution, de production de matériel pornographique ou de spectacles pornographiques;
- l'utilisation, le recrutement ou l'offre d'un enfant aux fins d'activités illicites, notamment pour la production et le trafic de stupéfiants, tels que les définissent les conventions internationales pertinentes;
- les travaux qui, par leur nature ou les conditions dans lesquelles ils s'exercent, sont susceptibles de nuire à la santé, à la sécurité ou à la moralité de l'enfant.

— Article 3, Convention 182, Organisation Internationale du Travail<sup>20</sup>

l'éducation et le développement de l'enfant. Ces activités sont perçues comme faisant partie du processus normal de croissance des filles et des garçons, et contribuent à leur estime de soi, leur confiance en soi et leur bien-être. Le concept de travail (des enfants), en revanche, est perçu comme toute activité non rémunérée ou rémunérée qui est mentalement, physiquement, émotionnellement, socialement ou moralement dangereuse ou nuisible à l'enfant. Le travail (des enfants) fait référence à tout genre de tâche ou d'activité qui interfère avec le développement et l'éducation de l'enfant.<sup>21</sup>

- L'OIT accorde une grande importance à l'âge de l'enfant pour la distinction entre travail et tâche. Pour l'OIT, les enfants employés dans des types de tâche pour lesquels ils n'ont pas encore atteint l'âge minimum fixé sont des enfants travailleurs. Ces limites sont énoncées dans les conventions numéros 138 et 182 de l'OIT.<sup>22</sup> Bon nombre des types de travail dans lesquels les enfants sont engagés, en particulier les filles, sont invisibles parce que les enfants travaillent généralement dans le secteur informel

de l'économie ou dans les ménages<sup>23</sup> (travaux domestiques).

- **Travail dangereux:** désigne toute activité ou occupation qui a ou qui conduit à des effets néfastes sur la sécurité, la santé et le développement moral de l'enfant. Les conditions de travail dangereux comprennent le travail de nuit ; de longues heures de travail ; l'exposition à des abus physiques, psychologiques ou sexuels ; le travail sous la terre, sous l'eau, à des altitudes dangereuses ou dans des espaces confinés ; le travail avec des machines, des équipements ou des outils dangereux ; et le travail dans des environnements malsains qui peuvent exposer l'enfant à des substances dangereuses ou à des températures dommageables pour sa santé.

Les enfants qui font des travaux dangereux représentent plus de 90 pourcent de ceux qui sont employés dans les « pires formes de travail des enfants », tel que le définit l'OIT (voir encadré sur le côté).

20. What is child labour.. Genève : Organisation Internationale du Travail. Disponible sur : <http://www.ilo.org/ipecc/facts/lang--en/index.htm>.

21. Haspels N, Jankanish M. Action against child labour. Geneva: International Labour Organization; 2000

22. Conventions et recommandations de l'OIT. Genève: Organisation Internationale du Travail. Disponible sur : <http://www.ilo.org/ipecc/facts/ILOconventionsonchildlabour/lang--en/index.htm>.

23. Un ménage est constitué de toutes les personnes qui habitent une unité de logement indépendamment des liens entre elles. Un ménage peut être constitué d'une personne vivant seule ou de plusieurs personnes sans lien ou des familles vivant ensemble. Tiré de : FHI Program Guidelines: Vulnerable Children and Youth, Août 2010.

24. Profiting from abuse: an investigation into the sexual exploitation of our children. New York: UNICEF; 2001.



## EXPLOITATION SEXUELLE A DES FINS COMMERCIALES

Une des pires formes de travail des enfants, l'exploitation sexuelle à des fins commerciales, peut prendre les formes suivantes:

- La prostitution infantile dans les rues ou dans des établissements tels que les maisons closes, les discothèques, les salons de massage, les bars, les hôtels et les restaurants
- La traite de filles, de garçons et d'adolescents pour le commerce du sexe
- Le tourisme sexuel avec des enfants
- La production, promotion et distribution de matériel pornographique mettant en scène des enfants
- L'utilisation d'enfants dans des spectacles sexuels (publics ou privés)

*La violence peut être commise par des individus, par l'Etat ou par des groupes et des organisations. Elle provoque des blessures, la peur de blessures et une interférence fondamentale avec la liberté individuelle.*

- L'exploitation sexuelle des enfants<sup>24</sup> peut être décrite comme une pratique par laquelle une personne, généralement adulte, obtient une satisfaction sexuelle ou des avantages financiers par l'abus ou l'exploitation de la sexualité d'un enfant. Des exemples de telles pratiques sont le trafic, la prostitution, le tourisme sexuel, la pornographie, le striptease ou effeuillage. L'exploitation sexuelle des enfants est considérée comme une des pires formes de travail des enfants.

L'exploitation sexuelle des enfants – une forme d'abus sexuel – inclut l'exploitation sexuelle à des fins commerciales. Des millions d'enfants (dont un nombre disproportionné de filles) dans le monde sont exploités sexuellement à des fins commerciales. Les enfants sont réduits en esclavage par une chaîne d'acteurs qui en tirent tous profit d'une manière ou d'une autre. La chaîne peut être longue, mettant en relation un enfant avec un agresseur se trouvant parfois à des milliers de kilomètres grâce à des intermédiaires dont des recruteurs, des transporteurs, des propriétaires de maisons closes et des proxénètes. Les réseaux de crime organisés et les gangs prospèrent grâce au commerce des enfants. Le phénomène est complexe et d'une grande envergure. Etant donné que l'activité est largement clandestine, on ne dispose pas de chiffres précis. L'exploitation sexuelle à des fins commerciales est une forme de coercition et de violence à l'encontre des enfants qui équivaut au travail forcé et à une forme contemporaine de l'esclavage.

### 2.1.4 TRAITE DES ENFANTS

Selon le Protocole des Nations Unies visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants (2000),<sup>25</sup> la traite des enfants signifie le recrutement, le transport, le transfert, l'hébergement ou l'accueil d'enfants à des fins d'exploitation. Cela est une violation de leurs droits et de leur bien-être et les prive de la possibilité de réaliser leur plein potentiel.

Bien que les recherches récentes aient fourni quelques informations sur la nature de la traite des enfants, son ampleur reste mal connue. En 2005, l'OIT a estimé que 980.000 à 1.225.000 enfants (garçons et filles) se trouvent dans une situation de travail forcé en raison de la traite ; ce chiffre est la plus fiable que nous ayons à l'heure actuelle.

La traite des enfants se produit à l'intérieur et au-delà des frontières nationales et entre les continents. Elle est étroitement liée à la demande de main-d'œuvre bon marché et docile dans les secteurs et chez les employeurs où les conditions de travail et de traitement violent de manière flagrante les droits humains des enfants. Les enfants sont victimes de trafic pour travailler dans des conditions inacceptables (les pires formes inconditionnelles) ou dangereuses pour leur santé et leur développement (les pires formes dangereuses de travail). Ces formes vont du travail forcé à celui de jockeys pour les courses de chameaux, en passant par le travail domestique des enfants, l'exploitation sexuelle à des fins commerciales et la prostitution, le transport de drogue, l'enrôlement d'enfants soldats, jusqu'aux pratiques d'exploitation ou analogues à l'esclavage dans le secteur industriel informel.<sup>26</sup>

### 2.1.5 VIOLENCE CONTRE LES ENFANTS

La violence contre les enfants est définie comme toute forme de brutalité physique ou mentale, de sévices, de négligence ou d'exploitation.<sup>27</sup> La violence peut être commise par des individus, par l'Etat ou par des groupes et des organisations. Elle provoque des blessures, la peur de blessures et une interférence fondamentale avec la liberté individuelle. Le tableau suivant décrit les différents types de violence contre les enfants et en donne des exemples.

25. Ce protocole complète la Convention des Nations-Unies contre les crimes organisés transnationaux, désignée également par protocole de Palerme.

26. Pour davantage d'informations, voir [www.childtrafficking.org](http://www.childtrafficking.org) ; [www.childtrafficking.com](http://www.childtrafficking.com) ; [www.ilo.org/ipecc](http://www.ilo.org/ipecc).

27. Une définition provenant du Bureau du Haut Commissaire des Nations Unies aux Droits Humains 1990, Article 19. Long S. Protecting children affected by HIV against abuse, exploitation, violence and neglect [rapport technique] ; Arlington, VA : US Agency for International Development AIDSTAR-One, juillet 2011.

TYPE DE VIOLENCE	DESCRIPTION	EXEMPLES
<b>Violence interpersonnelle</b>	Violence entre individus qui peut avoir lieu au sein de la famille ou dans la communauté	
<b>Violence collective</b>	<p>Violence commise par des groupes de personnes.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Elle peut être sociale, politique ou économique</li> <li>• La violence étatique est une des principales formes de violence collective</li> <li>• La violence étatique est commise, tolérée ou permise par l'Etat et ses représentants. Elle inclut la violence par les forces armées, les forces de l'ordre et les forces de sécurité de tout genre mais aussi la violence commise par tout autre agent de l'Etat.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Violence résultant de conflits armés internes et internationaux, du terrorisme et du crime organisé.</li> <li>• Violence qui cible des groupes spécifiques de personnes notamment sous certaines formes telles que infanticides, crimes d'honneur, et violences commises par des gangs.</li> </ul> <p>Exemples de violence étatique contre les enfants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Application de la peine de mort</li> <li>• Torture</li> <li>• Déplacement forcé</li> <li>• Emprisonnement illégal</li> <li>• Meurtres et exécutions extrajudiciaires</li> <li>• Disparitions forcées</li> </ul>
<b>Violence basée sur le genre (VBG)<sup>28</sup></b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Ce sont des actes préjudiciables perpétrés contre une personne sur la base des différences prescrites par la société entre les hommes et les femmes.</li> <li>• Elle est utilisée pour préserver et maintenir la situation de subordination des femmes vis-à-vis des hommes.</li> <li>• Les actes de violence sont à la fois une expression et un moyen de renforcement de la domination masculine non pas simplement sur une femme ou une fille mais également sur toutes les femmes en tant que classe de personnes.</li> <li>• Elle est fondée sur le déséquilibre des rapports de force et de l'inégalité structurelle entre hommes et femmes.</li> </ul>	<p>La VBG comprend les formes suivantes, sans toutefois s'y limiter :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'avortement sélectif en fonction du sexe</li> <li>• La discrimination dans l'accès à la nourriture et aux services</li> <li>• L'exploitation sexuelle et l'abus ; le mariage d'enfants</li> <li>• Les mutilations génitales féminines</li> <li>• Le harcèlement sexuel</li> <li>• Les abus liés à la dot</li> <li>• Les crimes d'honneur</li> <li>• La violence conjugale ou domestique</li> <li>• La privation d'héritage ou de propriété</li> <li>• Les mauvais traitements envers les personnes âgées</li> </ul>
<b>Violence sexuelle</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• En 2002, un nombre estimé de 150 millions de filles et 73 millions de garçons de moins de 18 ans ont subi des rapports sexuels forcés ou une autre forme de violence sexuelle impliquant un contact physique<sup>29</sup>.</li> <li>• L'ampleur réelle de la violence sexuelle est inconnue en raison de sa nature sensible et illégale.</li> <li>• Elle est une violation grave du droit des enfants</li> <li>• Elle est une réalité mondiale, dans tous les pays et tous les groupes sociaux.</li> <li>• Elle se présente sous la forme d'abus sexuel, de harcèlement, de viol ou d'exploitation sexuelle par la prostitution ou la pornographie.</li> <li>• Elle peut se produire à domicile, dans les institutions, les écoles, les lieux de travail, les installations de voyage et de tourisme, et au sein des communautés, aussi bien dans des contextes du développement que des situations d'urgence.</li> <li>• De plus en plus, l'Internet et les téléphones mobiles exposent également les enfants aux risques de violence sexuelle étant donné que certains adultes les utilisent comme outils pour chercher à avoir des relations sexuelles avec les enfants.</li> <li>• La violence sexuelle contre les femmes et les enfants est souvent utilisée comme arme de guerre pour brutaliser et inspirer la crainte chez la population civile.</li> <li>• La plupart des enfants et des familles ne signalent pas les cas de violence sexuelle en raison de la stigmatisation, de la peur et de la méfiance envers les autorités. La tolérance sociale et le manque de sensibilisation font également que seul un petit nombre des cas sont signalés.</li> </ul>	

28. Un grand nombre de documents constituent d'excellentes sources d'information sur la violence liée au genre. Deux documents méritent d'être consultés « Guidelines for Gender-Based Violence Interventions in Humanitarian Settings: Focusing on Prevention and Response to Sexual Violence in Emergencies » (Inter-Agency Standing Committee, Septembre 2005) et « Broken Bodies, Broken Dreams: Violence against Women Exposed » (United Nations Office for the Coordination of Humanitarian Affairs and Integrated Regional Information Networks, 2005).

29. United Nations study on violence against children. New York: United Nations; 2007; 2007. Disponible sur <http://www2.ohchr.org/english/bodies/crc/study.htm>.



### 2.1.6 RECRUTEMENT D'ENFANTS PAR DES FORCES OU DES GROUPES ARMÉS<sup>30</sup>

Dans le monde entier, des milliers de garçons et de filles sont recrutés dans les forces armées gouvernementales et les groupes de rebelles pour servir en tant que combattants, cuisiniers, porteurs et messagers, ou pour d'autres fonctions. Les filles sont également recrutées à des fins sexuelles ou pour le mariage forcé. Beaucoup sont recrutés par la force, bien que certains rejoignent les rangs des groupes armés en raison de pressions économiques, sociales ou sécuritaires. Les situations de déplacement et de pauvreté rendent les enfants encore plus vulnérables au recrutement. Les enfants associés aux forces armées ou aux groupes armés sont exposés à une violence extrême – souvent forcés de commettre ou d'être témoins d'atrocités, tout en subissant eux-mêmes des abus, l'exploitation, des blessures et même la mort. Leur situation les prive de leurs droits, souvent avec des conséquences physiques et émotionnelles graves.

Il est important de noter le Protocole facultatif à la CDE sur l'implication des enfants dans les conflits armés, qui fait partie du cadre juridique et normatif qui sous-tend les interdictions de recrutement et d'utilisation des enfants par des forces et des groupes armés.

### 2.1.7 MUTILATIONS GÉNITALES FÉMININES (MGF)<sup>31</sup>

On entend par mutilations génitales féminines/excision (MGF/E) toutes les interventions chirurgicales consistant à enlever totalement ou partiellement les organes génitaux externes de la femme ou à leur causer d'autres lésions pour des raisons non thérapeutiques.

L'UNICEF estime que plus de 70 millions de filles et de femmes âgées de 15 à 49 ans ont subi une MGF dans 28 pays africains et au Yémen, et que chaque année, trois millions de filles sont à risque de subir une MGF sur le seul continent africain. La procédure peut être réalisée dès l'âge d'un an. Elle peut provoquer d'atroces douleurs et des saignements prolongés, des infections, la stérilité et même la mort.

Cette violation fondamentale des droits des filles est profondément enracinée dans les normes sociales. Elle est une manifestation de l'inégalité des genres. La pratique est violente de nature, même si les familles qui la pratiquent n'ont aucune intention de commettre un acte de violence. Les communautés pratiquent la MGF dans la conviction que cela assurera à une fille un mariage décent, la chasteté, la beauté ou l'honneur de la famille. Certains l'associent également à des croyances religieuses bien qu'aucun texte religieux connu ne le prescrit. La pratique est une norme sociale si solidement établie que des familles font subir la MGF à leurs filles même lorsqu'elles sont conscientes des préjudices que cela peut causer. Si une famille, de sa propre initiative, décidait de renoncer à cette pratique, elle mettrait en péril les chances de mariage de ses filles ainsi que son propre statut social.

## 2.2 Facteurs qui contribuent à la maltraitance des enfants

Dans les ménages et les communautés affectées par le VIH/sida (sur lesquels ce manuel est axé), la pauvreté, le manque de soins parentaux ou prodigués par un adulte responsable, la stigmatisation et la discrimination sociale, les normes de genre néfastes, les infirmités, le non-enregistrement à la naissance et le mariage d'enfants (également appelé mariage précoce) augmentent les chances que les enfants soient maltraités. Cette section examine en détail chacun de ces facteurs contributifs.

### 2.2.1 LA PAUVRETÉ

Bien que la maltraitance ne soit pas uniquement limitée au niveau des familles vivant dans la pauvreté, le stress économique rend les enfants encore plus vulnérables à la maltraitance. La pauvreté peut entraîner la négligence et l'abandon temporaire ou permanent des enfants. Elle pousse également les enfants à travailler et peut les conduire aux formes les plus dangereuses de travail des enfants.

30. Child protection from violence, exploitation and abuse. New York : UNICEF. Disponible à l'adresse : [www.unicef.org/protection](http://www.unicef.org/protection).

31. Child protection from violence, exploitation and abuse.

*“Les Etats parties prennent toutes les mesures appropriées pour que l'enfant soit effectivement protégé contre toutes formes de discrimination ou de sanction motivées par la situation juridique, les activités, les opinions déclarées ou les convictions de ses parents, de ses représentants légaux ou des membres de sa famille.”*

Article 2.2 de la Convention des Nations Unies relative aux Droits de l'Enfant.

Les ménages où le VIH est présent ont de plus fortes probabilités d'être pauvres parce que la capacité des principaux soutiens de la famille à gagner de l'argent est compromise, les coûts des soins de santé sont élevés et l'éducation se trouve perturbée ou interrompue.

Les enfants des ménages pauvres sont plus susceptibles d'être élevés par un seul parent et d'être victimes d'une supervision parentale insuffisante. En conséquence, ils sont plus susceptibles de s'engager dans des comportements à risque et d'être exploités comme prostitués, augmentant ainsi leur propre risque de contracter le VIH.

Les chefs de ménage ou les tuteurs qui sont pauvres sont plus sujets à la détresse psychologique et à l'anxiété, ce qui peut entraîner la négligence des enfants et la violence physique et émotionnelle envers eux. De surcroît, la combinaison de la pauvreté et d'autres facteurs de vulnérabilité, tels que les normes sexistes néfastes, peuvent exposer les enfants – en particulier les filles – à des risques d'abandon scolaire, de violence basée sur le genre, d'exploitation sexuelle et de mariage précoce.

### **2.2.2 LE MANQUE DE SOINS PARENTAUX OU PRODIGUÉS PAR D'AUTRES ADULTES RESPONSABLES**

Les parents sont la principale source de soins et de protection des enfants. En leur absence, les enfants sont plus vulnérables à la négligence, à l'abus et à l'exploitation.

Confier les enfants à des membres de la famille élargie ou à une famille d'accueil sans aucun lien de parenté ne résout pas nécessairement le problème, en particulier lorsque le placement dans ces structures familiales de remplacement n'est pas suffisamment supervisé. Les enfants qui vivent dans ce type de structures risquent d'être retirés de l'école et affectés à d'autres travaux ; de plus, dans ces ménages, les décisions concernant les enfants tendent à favoriser les enfants biologiques.

La vulnérabilité des enfants privés de soins parentaux augmente en cas d'absence d'une famille élargie pouvant leur fournir des soins de remplacement assurés par des adultes. Les filles assument souvent une grande partie du fardeau des soins et des tâches ménagères non rémunérés, ce qui peut avoir des conséquences négatives sur leur éducation, leur développement et leur santé. Les enfants privés de soins parentaux ou

de soins assurés par des adultes peuvent finir par se retrouver dans des institutions telles que les orphelinats. Les recherches ont montré que le placement en institution a un effet négatif sur le bien-être, la sécurité et le développement des enfants. Les enfants privés de soins parentaux ou de soins assurés par des adultes peuvent également finir dans la rue où ils peuvent être physiquement et sexuellement abusés et exploités, ou dans un ménage dirigé par un enfant, dans lequel ils peuvent se voir obligés de recourir à des stratégies dangereuses de survie.

### **2.2.3 LA STIGMATISATION ET LA DISCRIMINATION SOCIALES**

La stigmatisation sociale désigne les préjugés et les attitudes négatives envers les personnes dont les caractéristiques et les croyances personnelles sont perçues comme différentes ou contraires aux normes culturelles. La stigmatisation conduit souvent à des actes de discrimination : maltraitance physique et émotionnelle, négligence et privation des services de base. Les enfants affectés par le VIH souffrent fréquemment d'une telle discrimination.

La stigmatisation et la discrimination isolent les enfants sur le plan social, rendant difficile pour les organisations de les atteindre pour des services et le soutien, ce qui accentue leur vulnérabilité à l'abus et à l'exploitation.

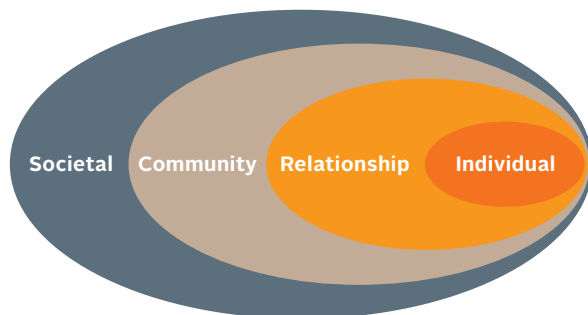
### **2.2.4 LES NORMES SEXISTES NÉFASTES**

Le genre est l'ensemble des normes et des rôles liés au fait d'être un homme ou une femme, une fille ou un garçon, dans un contexte social et culturel particulier. Chaque culture possède son propre ensemble de normes et de rôles qui peuvent accentuer les inégalités entre les sexes. Les normes sexistes néfastes accroissent la vulnérabilité des filles et des femmes à la violence, à la pauvreté et à la maladie. Par exemple, les normes qui encouragent les hommes/les garçons à être agressifs et dominants et les femmes/les filles à être soumises peuvent exposer les filles à des risques de violence physique, émotionnelle et sexuelle. Un grand nombre de filles subissent la discrimination basée sur le genre dans les ménages et les communautés, et sont donc moins susceptibles de recevoir les soins de santé de base, l'éducation et les services sociaux, ce qui accroît leur vulnérabilité à l'abus et à l'exploitation. Les filles qui n'ont ni le pouvoir ni la liberté de chercher les services et les informations et de prendre les décisions appropriées pour se protéger sont également plus vulnérables au VIH et aux autres maladies.<sup>32</sup> Pour plus d'informations sur les effets

32. Gender and child protection, site web d'UNICEF Afrique orientale et australe. Disponible à l'adresse : [http://www.unicef.org/esaro/7310\\_Gender\\_and\\_child\\_protection.html](http://www.unicef.org/esaro/7310_Gender_and_child_protection.html).

Figure 3.  
Modèle écologique pour  
comprendre la violence

Source: Heise et al., 1999;  
Krug et al., 20002; CDC,  
2004



des normes sexistes néfastes sur les garçons et les filles vulnérables, se référer au manuel « Integrating Gender in Care and Support of Vulnerable Children: A Guide for Program Designers and Implementers, » de FHI 360, disponible à l'adresse [www.FHI.360.org/en/publications/index.htm](http://www.FHI.360.org/en/publications/index.htm)

### 2.2.5 LE NON ENREGISTREMENT DES NAISSANCES

L'enregistrement des naissances est l'enregistrement officiel de la naissance d'un enfant par le gouvernement et l'acte qui établit l'existence juridique de l'enfant. Il fournit la base pour la protection des droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels de l'enfant. En plus d'être la première reconnaissance juridique de l'existence de l'enfant, l'enregistrement des naissances est essentiel pour que les enfants soient pris en compte et aient accès aux services de base tels que la santé, la sécurité sociale et l'éducation, qui ensemble forment un réseau de protection pour les enfants.<sup>33</sup> L'âge d'un enfant est un élément essentiel à sa protection contre le travail des enfants, l'arrestation et le traitement comme un adulte dans le système judiciaire, l'enrôlement obligatoire dans les forces armées, le mariage d'enfants, la traite et l'exploitation sexuelle. Un acte de naissance comme preuve de la naissance peut également aider les autorités à retrouver les enfants non accompagnés et séparés et à assurer leur migration en toute sécurité. En effet, l'enregistrement à la naissance est le passeport des enfants pour la protection.

### 2.2.6 MARIAGE D'ENFANTS (AUSSI APPELÉ MARIAGE PRÉCOCE)<sup>34</sup>

L'Article 1 de la CDE définit le mariage d'enfants (ou mariage précoce) comme tout mariage d'enfant âgé de moins de 18 ans.

Les filles sont beaucoup plus touchées que les garçons. Dans les sociétés où le mariage précoce est courant, il constitue une norme sociale. La

coutume de marier des filles de moins de 18 ans a ses racines dans la discrimination entre les genres. Environ un tiers des femmes âgées de 20 à 24 ans dans les pays en développement ont été mariées lorsqu'elles étaient encore enfants. L'expérience montre que les fillettes mariées sont plus exposées aux risques de violence, d'abus et d'exploitation. Le mariage précoce aboutit souvent à la séparation d'avec la famille et les amis ainsi qu'au manque de liberté pour participer aux activités communautaires, choses qui sont toutes des sources majeures de stress pour le bien-être mental et physique des filles concernées.

Les filles victimes du mariage précoce abandonnent souvent leur éducation formelle et tombent enceintes. Les grossesses et les accouchements durant l'adolescence exposent les filles à des risques plus élevés de décès. Ils conduisent également souvent à des traumatismes physiques tels que la fistule obstétricale, qui dans beaucoup de pays entraîne la discrimination et la violence à l'encontre de ces filles et leur abandon par leur mari, leur famille et leur communauté. Cela, à son tour, rend les filles plus susceptibles d'adopter des stratégies dangereuses de survie.

Le mariage précoce n'est pas seulement un facteur de vulnérabilité mais également une forme de maltraitance : les familles marient leurs filles à un âge précoce pour éviter les dépenses qu'elles doivent supporter pour leur entretien, ou pour s'enrichir grâce à la dot ou «prix de la fiancée» que celles-ci rapportent.

## 2.3 Comprendre la maltraitance des enfants grâce au modèle écologique

La maltraitance des enfants n'est pas le résultat d'un seul facteur de risque. Il y a toujours une interaction complexe de facteurs en jeu à différents niveaux de la société qui augmente le risque que les enfants deviennent victimes de la maltraitance. Le modèle écologique<sup>35</sup> (voir le diagramme sur cette page) illustre cette interaction.

Le niveau **individuel** fait référence aux caractéristiques et aux antécédents particuliers d'une personne qui peuvent la prédisposer à être auteur ou victime d'abus.

Un parent ou un responsable qui a les caractéristiques suivantes est plus susceptible de maltraiter un enfant:

33. Child protection from violence, exploitation and abuse

34. Butchart A, Harvey A ; 2006.

35. Butchart A, Harvey A ; 2006.



- A été maltraité pendant son enfance
- Fait preuve de manque de contrôle de soi lorsqu'il est contrarié ou fâché
- Abuse de l'alcool ou des médicaments/drogues, de sorte que sa capacité à prendre soin de l'enfant est affectée
- Est déprimé ou montre des signes de faible estime de soi ou d'infériorité
- A de faibles compétences parentales en raison du jeune âge ou du manque d'instruction
- Connait des difficultés financières

Certaines caractéristiques augmentent le risque qu'un enfant soit maltraité. (Cela ne signifie pas que l'enfant est responsable de la maltraitance). Ces caractéristiques sont:

- N'était pas désiré(e) ou n'a pas répondu aux attentes ou aux souhaits des parents
- A un grand nombre de besoins (par exemple, est handicapé mental ou physique, ou a une maladie chronique)
- Pleure continuellement et ne peut être facilement calmé ou consolé

- A une personnalité ou des caractéristiques comportementales que les parents perçoivent comme problématiques, telles que l'hyperactivité ou l'impulsivité.

Le niveau **relationnel** englobe les relations sociales étroites (entre membres de la famille ou entre amis, par exemple) qui peuvent influencer les risques qu'une personne commette des abus ou en soit victime. Des exemples de facteurs de risque au niveau relationnel sont:

- Isolement dans la communauté
- Absence d'un réseau de soutien qui puisse aider dans les situations difficiles ou stressantes
- Vie dans un ménage touché par la violence domestique

Le niveau **communautaire** désigne les cadres dans lesquels se déroulent les interactions sociales, tels que les quartiers et les écoles, et les caractéristiques de ces environnements qui peuvent contribuer à l'abus envers les enfants. Des exemples de facteurs de risque au niveau communautaire sont:

- Taux de chômage élevé et une concentration de pauvreté
- Disponibilité et accès facile à l'alcool
- Prévalence de l'itinérance et logements inadéquats
- Tolérance de la violence
- Absence de politiques et de programmes de protection de l'enfance dans les institutions

Les facteurs **sociaux** désignent les situations au sein de la société qui contribuent à l'abus, telles que les normes sociales qui encouragent le châtiement sans pitié des enfants, l'absence de filets de sécurité sociale en faveur des enfants et les inégalités économiques.

## 2.4 Comprendre la maltraitance des enfants grâce au modèle écologique

Les conséquences de la maltraitance des enfants au plan social et de la santé vont des troubles du développement physique et neurologique, cognitif et émotionnel, jusqu'à la mort.<sup>36</sup>

Les enfants maltraités sont plus susceptibles de:

- Avoir une faible estime de soi
- Avoir des comportements extrêmement passifs ou agressifs
- Avoir des relations interpersonnelles difficiles
- Avoir de mauvais résultats scolaires
- Faire de fréquents cauchemars
- Avoir des dépressions pouvant conduire à des tentatives de suicide

La maltraitance émotionnelle

- détruit la confiance en soi et l'estime de soi chez l'enfant
- suscite des sentiments de dévalorisation de soi et d'infériorité
- laisse de profondes blessures psychologiques qui peuvent durer toute la vie

Les abus, l'exploitation et la violence sexuels peuvent causer:

- de graves blessures physiques
- des tourments et des sentiments de honte et de culpabilité (les enfants pensent qu'ils sont responsables de l'abus sexuel subi et que d'une façon ou d'une autre, c'est eux-mêmes qui l'ont provoqué)
- le dégoût de soi et, à mesure qu'ils grandissent, des problèmes sexuels tel que la promiscuité ou l'incapacité à avoir des relations intimes

Plusieurs études donnent à penser que l'exposition à la maltraitance et à d'autres formes de violence pendant l'enfance a un rapport avec les facteurs de risques et l'adoption de comportements à risque plus tard dans la vie. Ces comportements sont, entre autres, la victimisation violente et la perpétration d'actes de violence, la dépression, le tabagisme, l'obésité, les comportements sexuels à haut risque conduisant aux infections sexuellement transmissibles (IST) telles que le VIH, les grossesses précoces ou non désirées, l'abus d'alcool et des drogues.

Par ailleurs, les enfants victimes de maltraitance peuvent également être vulnérables au VIH parce que les relations sexuelles forcées ou sous la contrainte peuvent aboutir à la transmission du VIH. De plus, la violence ou les menaces de violence peuvent annihiler la capacité d'une personne à négocier des relations sexuelles sans risque toute sa vie durant.

Outre ces coûts sanitaires et sociaux, la maltraitance des enfants a un impact économique énorme sur les familles, les communautés et des pays tout entiers. Les familles sont accablées par les coûts des soins médicaux et psychosociaux ou des services psychologiques et juridiques. Une scolarité écourtée peut résulter en une perte de revenus potentiels. Pour les communautés et les pays dans leur ensemble, la maltraitance signifie une perte de productivité et de revenus fiscaux en raison des maladies et des décès prématurés, et une augmentation des dépenses de l'Etat pour assurer les soins médicaux, l'éducation spécialisée, les services psychologiques et de protection sociale, les services de protection de l'enfance, les services d'accueil et de placement, les services de prévention et de poursuite de crimes perpétrés par des adultes sur des enfants, ainsi que l'incarcération des délinquants mineurs et adultes.

*En plus de ses coûts sanitaires et sociaux, la maltraitance des enfants a un impact économique énorme sur les familles, les communautés et des pays tout entiers.*

36. Butchart A, Harvey A; 2006. Long S; July 2011. Child abuse and neglect: recognizing and preventing child abuse. Disponible sur: [www.helpguide.org/mental/child\\_abuse\\_physical\\_emotional\\_sexual\\_neglect.htm](http://www.helpguide.org/mental/child_abuse_physical_emotional_sexual_neglect.htm). What is child abuse and neglect; factsheet. Washington, D.C.: U.S. Department of Health and Human Services Child Welfare Information Gateway; 2008. Disponible sur : [www.childwelfare.gov/pubs/factsheets/whatiscan.cfm](http://www.childwelfare.gov/pubs/factsheets/whatiscan.cfm).

3<sup>ème</sup> Partie:

## ENFANTS AYANT BESOIN D'UNE PROTECTION SPÉCIALE



*Durant les cinq premières années de leur vie, les enfants sont particulièrement vulnérables; leur survie et leur bien-être dépendent principalement de leurs parents ou d'autres adultes pourvoyeurs de soins.*

Bien que tous les enfants soient très vulnérables et aient besoin d'être protégés, certains sous-groupes d'enfants vulnérables ont besoin d'une attention particulière en raison des conditions et de l'environnement dans lesquels ils vivent.

### 3.1 Enfants hors du milieu familial

Les enfants ne bénéficiant d'aucune prise en charge ni d'aucune supervision par un adulte responsable ont peut-être perdu ou été abandonnés par leurs deux parents, ou ont peut-être fui de la maison familiale. Les enfants appartenant à cette catégorie qui ne trouvent pas à s'installer dans un établissement d'accueil (tel que les orphelinats) vivent dans la rue ou dans des ménages dirigés par un enfant. Comme cela est expliqué dans le troisième manuel de cette Boîte à outils (causes et conséquences de la maltraitance des enfants), les enfants privés de protection parentale sont plus exposés à la maltraitance, même s'ils sont placés dans des structures familiales de remplacement.

- **Les enfants vivant dans des ménages dirigés par un enfant** vivent généralement avec un frère ou une sœur plus âgés. Bien que ces enfants vivent dans un environnement familial, leur état de pauvreté est généralement extrême, ce qui ne leur permet pas d'avoir accès à la nourriture et aux services sociaux de base. Cette situation les rend particulièrement vulnérables à la maltraitance. Ils peuvent, par exemple, devenir des proies faciles pour l'exploitation économique et sexuelle, ou adopter des stratégies dangereuses de survie qui augmentent leur risque d'être exposés au VIH. En outre, un enfant ou un adolescent qui se

retrouve chef de ménage subit le stress associé au fait d'assumer un rôle d'adulte alors qu'il est encore tout jeune. Beaucoup d'enfants affectés par le VIH ont perdu leurs deux parents et vivent dans des ménages dirigés par des enfants pour éviter d'être séparés de leurs frères et sœurs ou pour éviter de perdre les biens dont ils ont hérité.

- Une trajectoire conduisant les enfants à se retrouver dans la rue est le VIH et les facteurs qui lui sont associés. Pour cette raison et parce que ces enfants sont hautement susceptibles de contracter eux-mêmes le VIH, des bailleurs de fonds tels que le Fonds d'Urgence du Président des Etats-Unis pour la lutte contre le sida (PEPFAR) exigent de plus en plus que les programmes communautaires viennent en aide et protègent les **enfants des rues**. Toutefois, répondre aux besoins des enfants des rues n'est pas si simple parce ces enfants ne forment pas un groupe homogène. Le terme « enfants des rues », qui est utilisé depuis des années, désigne aussi bien les enfants qui travaillent dans la rue et qui le soir rentrent auprès de leur famille, aussi bien que les enfants de la rue : c'est-à-dire les enfants qui fonctionnellement sont dépourvus de soutien familial mais qui maintiennent les liens avec leur famille et ceux qui vivent complètement seuls. Cette distinction n'est plus considérée comme valable et utile parce qu'elle ne reflète pas exactement ce que vivent les enfants.

Aujourd'hui, plusieurs termes et définitions sont utilisés et sont toujours en évolution, tels que « enfants travaillant et/ou vivant dans la rue » et « enfants en situation de rue ». Une autre expression « enfants ayant des liens avec la rue



» reflète la myriade de relations que les enfants ont de la vie dans la rue, parallèlement à d'autres liens avec la famille, l'école et la communauté. En raison des glissements dans la terminologie, le nombre exact des enfants des rues n'est pas connu.

Des recherches ont montré que la majorité des enfants qui ont des liens avec la rue peuvent se trouver hors de la garde familiale parce que les parents ou les responsables qui en ont la charge sont la plupart du temps absents, mais qu'ils ne sont pas orphelins ou complètement abandonnés, comme on le supposait auparavant. Toutefois, ces enfants sont très vulnérables et ont besoin d'être pris en charge par des programmes à base communautaire parce qu'ils sont effectivement issus de familles instables, violentes et fragiles, souvent affectées par le VIH. La plupart de ces enfants ont connu la pauvreté, la discrimination, l'exclusion sociale, la violence, les abus et l'exploitation. Ils sont à risque accru de comportements délinquants, d'usage de la drogue et d'innombrables problèmes de santé dont le VIH. Parallèlement, ils n'ont pas accès aux services sociaux de base. Ces enfants, ainsi que leurs familles ou les responsables qui en ont la charge, ont besoin de soutien et de protection.<sup>37</sup>

- **Les enfants placés en institution/foyer d'accueil** sont extrêmement vulnérables à la maltraitance et ne reçoivent pas l'aide, les soins et la protection dont ils ont besoin, particulièrement si le gouvernement n'a pas établi des normes de soin et ne dispose pas de moyens de contrôle. Les recherches ont montré que le placement en institution a un effet négatif sur le bien-être, la sécurité et le développement intellectuel, social et émotionnel des enfants. Cette mesure ne devrait être que temporaire et de dernier recours. Pourtant, des millions d'enfants passent toute leur enfance dans des structures formelles de protection de remplacement. La plupart d'entre eux ne devraient pas y être, soit parce qu'ils ne sont pas orphelins, soit parce qu'ils ont des familles qu'on peut contacter et qui pourraient prendre soin d'eux avec un appui adéquat. La pauvreté est fréquemment citée comme raison pour placer les enfants en institution, ce qui laisse penser que la raison principale du placement en institution est la difficulté des familles et des communautés à satisfaire les besoins de base

des enfants. Cela est également vrai dans les situations d'urgence. Souvent la stigmatisation et la discrimination poussent les parents à placer les enfants affectés par le VIH (et en particulier ceux infectés par le virus) en institution. Là, les enfants sont encore plus exposés à la discrimination et à la marginalisation, ce qui accroît considérablement leur vulnérabilité à la maltraitance<sup>38</sup>

### 3.2 Enfants sous la garde de personnes âgées

Il s'agit d'enfants orphelins ou dont les parents sont incapables d'en prendre soin. Le responsable âgé peut être soit un membre de la famille soit une personne proche de la famille de l'enfant mais la plupart du temps, il s'agit d'une grand-mère. Les tuteurs d'âge avancé dont la santé est précaire ne peuvent généralement pas générer assez de revenus pour satisfaire les besoins de base des enfants dont ils ont la charge. De ce fait, beaucoup de ces enfants, surtout les adolescents, doivent trouver de l'argent pour subvenir aux besoins du ménage, courant ainsi le risque de s'engager dans des travaux dangereux et d'être abusés et exploités. Par ailleurs, les tuteurs très âgés n'ont généralement ni la force ni les aptitudes parentales requises pour faire face aux défis d'élever et de discipliner les enfants. Les adolescents qui sont peu encadrés et supervisés par leurs tuteurs peuvent s'engager dans des comportements ou des activités à risque.<sup>39</sup>

### 3.3 Enfants vivant avec le VIH

Les enfants vivant avec le VIH peuvent faire l'objet de stigmatisation et de discrimination. Leur marginalisation, souvent combinée à la pauvreté, les rendent vulnérables aux abus, à la violence et à l'exploitation. Ces violations peuvent se produire dans des cadres communautaires tels que les écoles, mais également au domicile de l'enfant, particulièrement s'il vit avec des membres de la famille élargie. Les enfants vivant avec le VIH se voient souvent refuser l'accès aux services essentiels, tels que les services médicaux, ce qui compromet leur santé, leur développement et leur survie. Il peut arriver également que leurs parents soient trop malades du VIH pour s'occuper d'eux convenablement, ou qu'ils soient orphelins. Lorsque les enfants vivant avec le VIH atteignent l'âge de l'adolescence, ils sont confrontés à

37. Extrait de: Protection and promotion of rights of children working and/or living in the streets. Office of the High Commissioner of Human Rights, Aviva. Pour plus d'informations, de données et d'orientations sur les enfants de la rue, consulter le rapport et le site web <http://www.streetchildren.org.uk/>

38. Cf. Lignes directrices relatives à la protection de remplacement pour les enfants, Résolution de l'Assemblée Générale des Nations Unies A/res/64/142, 24 février 2010, et [www.crin.or](http://www.crin.or) pour de plus amples informations.

39. Clacherty G. Living with our bibi: a qualitative study of children living with grandmothers in the Nshamba area of North Western Tanzania. Federal Way, Washington: World Vision; May 2008.

« Les Etats parties reconnaissent que les enfants mentalement ou physiquement handicapés doivent mener une vie pleine et décente, dans des conditions qui garantissent leur dignité, favorisent leur autonomie et facilitent leur participation active à la vie de la collectivité. »

Article 23.1 de la Convention des Nations Unes relative aux Droits de l'Enfant

d'autres problèmes psychologiques ; par exemple, révéler leur statut sérologique à des partenaires romantiques et à des employeurs peut susciter davantage de discrimination et de rejet.

### 3.4 Enfants handicapés

En raison de l'exclusion et de la discrimination, les enfants ayant un handicap moteur, de la parole, visuel, auditif, d'apprentissage/intellectuel et mental sont plus exposés à la négligence et aux abus. Dans beaucoup de cultures, ces enfants sont considérés comme une malédiction et sont victimes de stigmatisation et de discrimination au sein de leur propre famille et de leur communauté. Les cas de malnutrition et de privation extrêmes, de conditions de vie insalubres et d'abandon sont courants. Les enfants handicapés sont également plus susceptibles d'être l'objet d'abus parce qu'ils sont considérés comme des cibles faciles. Des études ont montré que 70% de tous les enfants handicapés et jusqu'à 80% des filles handicapées ont été victimes d'abus sexuels.<sup>40</sup>

### 3.5 Enfants en conflit avec la loi<sup>41</sup>

Les programmes communautaires de soins et de soutien doivent parfois s'occuper d'enfants qui sont en conflit avec la loi. Cette situation se rencontre le plus couramment chez les enfants affectés par le VIH qui tombent dans la mendicité, la prostitution, le vol ou d'autres activités criminelles pour subvenir à leurs besoins quotidiens et à ceux de leurs familles. Bien que dans la règle, la détention ne devrait être qu'une mesure de dernier recours et de courte durée, les enfants suspectés ou accusés d'avoir commis une infraction sont souvent détenus pendant de longues périodes. Les enfants sont également détenus pour des raisons diverses: parce qu'ils accompagnaient un parent en détention ou cherchaient asile dans un autre pays ; pour vagabondage, mendicité, absentéisme scolaire ; à titre de représailles pour des questions de race, de religion, de nationalité, d'appartenance ethnique ou d'opinion politique. L'UNICEF estime que plus d'un million d'enfants à travers le monde sont ainsi privés de leur liberté.

De nombreux systèmes judiciaires, par manque de ressources ou de volonté politique, ne possèdent pas de procédures ni de services adaptés aux enfants et sensibles au genre pour permettre leur réadaptation et leur réintégration au sein de la société. Les mécanismes de protection inscrits dans un système judiciaire sont conçus pour bénéficier à tous les enfants en conflit avec la loi afin de s'assurer qu'ils soient bien traités et protégés et que le système fonctionne dans leur intérêt supérieur. Toutefois, dans la plupart des cas, soit ces mécanismes n'existent pas, soit ils ne fonctionnent pas comme prévu, traitant les enfants comme un groupe homogène et prenant rarement en compte les considérations de genre.

Au lieu de la détention, d'autres mesures de substitution telles que la déjudiciarisation<sup>42</sup> et la justice réparatrice (centrée sur la réparation du préjudice causé) devraient être promues. Lorsque les enfants sont en détention, leurs droits sont souvent violés. Ils sont extrêmement vulnérables à la maltraitance : ils peuvent être détenus avec des prisonniers adultes et sont exposés à la torture et à d'autres formes d'abus physiques, sexuels ou émotionnels.

Les enfants détenus, en particulier ceux incarcérés avec des prisonniers adultes, courent un risque élevé de contracter des IST, y compris le VIH.

### 3.6 Enfants séparés en situation d'urgence

L'agitation de l'instinct de survie et de la fuite dans une situation d'urgence telle qu'une catastrophe naturelle d'apparition soudaine ou un conflit armé sépare souvent les enfants de leurs familles et de leurs gardiens.<sup>43</sup> Durant les crises humanitaires graves, telle que celle survenue à la suite du séisme qui a frappé Haïti en janvier 2010, des milliers d'enfants se sont retrouvés perdus ou séparés de leurs familles. Plus la séparation est longue, plus il devient difficile de localiser un enfant et plus le risque est grand qu'il soit exposé à la violence, à l'exploitation économique et sexuelle, aux abus et à la traite.

40. Hidden shame: violence against children with disabilities in East Africa. Geneva: Terres des Hommes; September, 2007.

41. [www.unicef.org/protection](http://www.unicef.org/protection).

42. Déjudiciarisation signifie « aiguillage conditionnel des enfants en conflit avec la loi loin des procédures judiciaires par le développement et la mise en œuvre de procédures, structures et programmes qui permettent à beaucoup –voire à la plupart – d'être pris en charge par des entités non judiciaires, et ce faisant, évitent les effets négatifs des procédures judiciaires formelles et d'un casier judiciaire ». Extrait de: Toolkit on Diversion and Alternatives to Detention." New York: UNICEF. Disponible sur [http://www.unicef.org/tdad/index\\_56037.html](http://www.unicef.org/tdad/index_56037.html)

43. Pour de plus amples informations, cf. « Inter-Agency Guiding Principles on Unaccompanied and Separated Children » Genève : Commission Internationale de la Croix Rouge ; 2004.



**Les « enfants séparés »** sont ceux qui sont séparés de leurs deux parents ou de leur principal gardien légal ou coutumier mais pas nécessairement des autres membres de la famille. Ces enfants peuvent être accompagnés par d'autres membres adultes de leur famille.

**Les « enfants non accompagnés »** (aussi appelés mineurs non accompagnés) sont les enfants qui ont été séparés à la fois de leurs deux parents et des autres membres de leur famille et ne sont pas pris en charge par un adulte, qui selon la loi ou la coutume, est responsable d'eux.

— Extrait de: « Inter-Agency Guiding Principles on Unaccompanied and Separated Children. » Genève : Comité International de la Croix Rouge; 2004.

Dans les situations d'urgence, les enfants veulent être avec leurs familles et les familles veulent rester ensemble. L'expérience a montré que la plupart des enfants séparés ont des parents ou d'autres membres de leur famille désireux et capables de prendre soin d'eux. Par conséquent, on devrait fournir aux enfants non accompagnés et séparés les services visant à les réunir avec leurs parents ou avec leurs responsables habituels le plus vite possible, en collaboration avec les autorités gouvernementales et d'autres agences humanitaires. Si la prise en charge temporaire est nécessaire, elle devrait être assurée d'une manière qui garde ensemble les parents et les fratries et qui soit en cohérence avec les objectifs de réunification familiale et de garantie de la protection et du bien-être des enfants.

Dans les pays frappés régulièrement par des catastrophes naturelles, les plans de préparation devraient inclure des mesures pour prévenir la séparation des membres de la famille. Des exemples de telles mesures sont l'appui aux familles vulnérables pour accéder aux fournitures et services essentiels de secours ; la limitation et la restriction du recours au placement en établissement d'accueil sauf en cas de nécessité absolue; veiller à ce que les évacuations sanitaires des enfants soient faites de telle manière que les enfants et leurs familles soient réunies une fois les enfants soignés; et la sensibilisation de la communauté aux risques inhérents à la séparation des familles.

## REFERENCES

- A future without child labour. Geneva: International Labour Organisation; 2002.
- [http://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/@dgreports/@dcomm/@publ/documents/ublication/wcms\\_pubL\\_9221124169\\_en.pdf](http://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/@dgreports/@dcomm/@publ/documents/ublication/wcms_pubL_9221124169_en.pdf). Consulté en août 2012.
- A 'rough guide' to child protection systems [version préliminaire]. Westport, CT: Save the Children; 2009. [http://www.thewayforwardproject.org/file\\_uploads/Gen24%20Rough%20Guide%20to%20Child%20Protection%20Systems.pdf](http://www.thewayforwardproject.org/file_uploads/Gen24%20Rough%20Guide%20to%20Child%20Protection%20Systems.pdf). Consulté en août 2012.
- Adapting a systems approach to child protection: key concepts and considerations [document de travail]. New York: UNICEF; Janvier 2010. [http://www.unicef.org/protection/files/adapting\\_Systems\\_Child\\_Protection\\_Jan\\_2010.pdf](http://www.unicef.org/protection/files/adapting_Systems_Child_Protection_Jan_2010.pdf). Consulté en août 2012.
- American Humane Society website
- <http://www.americanhumane.org/children/stop-child-abuse/fact-sheets/child-neglect.html>. Consulté en août 2012.
- Broken bodies, broken dreams: violence against women exposed. New York, Geneva: United Nations Office for the Coordination of Humanitarian Affairs (OCHA)/Nairobi: Integrated Regional Information networks (IRIn); 2005.
- Butchart a, Harvey a. Preventing child maltreatment: a guide to taking action and generating evidence. Geneva: World Health Organization (WHO)/aurora, CO: International Society for Prevention of Child abuse and neglect (ISPCan); 2006. [http://whqlibdoc.who.int/publications/2006/9241594365\\_eng.pdf](http://whqlibdoc.who.int/publications/2006/9241594365_eng.pdf). Consulté en août 2012.
- Child protection information sheets. New York: UNICEF, Mai 2006.
- [http://www.unicef.org/publications/files/Child\\_Protection\\_Information\\_Sheets.pdf](http://www.unicef.org/publications/files/Child_Protection_Information_Sheets.pdf). Consulté en août 2012.
- Child Welfare Information Gateway. What is child abuse and neglect [factsheet]. Washington, DC: U.S. Department of Health and Human Services, administration for Children and Families; 2008.
- [www.childwelfare.gov/pubs/factsheets/whatiscan.cfm](http://www.childwelfare.gov/pubs/factsheets/whatiscan.cfm). Consulté en août 2012.
- Clacherty G. living with our bibi: a qualitative study of children living with grandmothers in the Nshamba area of north western Tanzania. Federal Way, Wa: World Vision; Geneva: Regional Psychosocial Support Initiative (REPSI); Mai 2008.
- <http://www.crin.org/docs/living%20with%20our%20Bibi%20final%20.pdf>. Consulté en août 2012.
- Enhanced protection for children affected by AIDS: a companion paper to the framework for the protection, care and support of orphans and vulnerable children living in a world with HIV and AIDS. New York: UNICEF; 2007. [http://www.unicef.org/publications/files/Enhanced\\_Protection\\_for\\_Children\\_affected\\_by\\_aIDS.pdf](http://www.unicef.org/publications/files/Enhanced_Protection_for_Children_affected_by_aIDS.pdf). Consulté en août 2012.
- Guidelines for gender-based violence interventions in humanitarian settings: focusing on prevention and response to sexual violence in emergencies. Geneva: World Health Organization (WHO)/ Inter-agency Standing Committee (IASC); Septembre 2005.
- Haspels n, Jankani M. Accelerating action against child labour: global report under the follow-up to the ILO declaration on fundamental principles and rights at work. Geneva: International Labour Office (ILO); 2010.
- [http://www.ilo.org/global/publications/books/WCMS\\_127688/lang--en/index.htm](http://www.ilo.org/global/publications/books/WCMS_127688/lang--en/index.htm). Consulté en août 2012.
- Hidden shame: violence against children with disabilities in East Africa. Nairobi: Terres des Hommes netherlands; Septembre 2007.
- [http://www.dcedd.nl/data/1220283844085\\_Hidden%20Shame.pdf](http://www.dcedd.nl/data/1220283844085_Hidden%20Shame.pdf). Consulté en août 2012.
- HIV-related stigma, discrimination and human rights violations: case studies of successful programmes [UNAIDS best practice collection]. New York: UNAIDS; Avril 2005.
- [http://data.unaids.org/publications/irc-pub06/jc999-humrightsviol\\_en.pdf](http://data.unaids.org/publications/irc-pub06/jc999-humrightsviol_en.pdf). Consulté en août 2012.
- Inter-agency guiding principles on unaccompanied and separated children. International Committee of the Red Cross (ICRC); 2004.
- [http://www.icrc.org/eng/assets/files/other/irc\\_002\\_1011.pdf](http://www.icrc.org/eng/assets/files/other/irc_002_1011.pdf). Consulté en août 2012.
- Long S. Protecting children affected by HIV against abuse, exploitation, violence and neglect [rapport technique]. Arlington, Va: US Agency for International Development, AIDSTAR-One; Juillet 2011
- Moore K. Children in poverty: trends, consequences, and policy options. In: Zakia Fundamental Principles and Rights at Work. Geneva: International Labor Office; 2010.
- Profiting from abuse: an investigation into the sexual exploitation of our children. New York: UNICEF; 2001.
- [http://www.unicef.org/publications/files/pub\\_profiting\\_en.pdf](http://www.unicef.org/publications/files/pub_profiting_en.pdf). Retrived in august 2012.
- Promoting the rights of children with disabilities. In: Innocenti Digest; 2007(13). Florence: UNICEF Innocenti Research Centre; 2007.
- [http://www.un.org/esa/socdev/nyin/documents/children\\_disability\\_rights.pdf](http://www.un.org/esa/socdev/nyin/documents/children_disability_rights.pdf). Consulté en août 2012.
- Protection and promotion of rights of children working and/or living in the streets. Geneva: united nations Office of the High Commissioner for Human Rights; 2012.
- <http://www.ohchr.org/Documents/Issues/Children/Study/OHCHRBrochureStreetChildren.pdf>. Consulté en août 2012.
- Report of the independent expert for the United Nations study on violence against children. New York: united nations; 2007.
- [http://www.unicef.org/violencestudy/reports/SG\\_violencestudy\\_en.pdf](http://www.unicef.org/violencestudy/reports/SG_violencestudy_en.pdf). Consulté en août 2012.
- Smith M, Segal J. Child abuse and neglect: recognizing and preventing child abuse. Helpguide.org; Juillet 2012. [www.helpguide.org/mental/child\\_abuse\\_physical\\_emotional\\_sexual\\_neglect.htm](http://www.helpguide.org/mental/child_abuse_physical_emotional_sexual_neglect.htm). Consulté en août 2012.
- The state of the world's children: special edition; celebrating 20 years of the Convention of the Rights of the Child. New York: UNICEF; 2009.
- <http://www.unicef.org/rightsite/sowc/> Consulté en août 2012.
- Steinitz I. The way we care: a guide for managers of programs serving vulnerable children and youth. arlington, Va: Family Health International, 2009.
- [http://www.FHI\\_360.org/nR/rdonlyres/erwroyetr6y2353jvkvnuazbbanipmgu2npaz5jbsj574t3g6bv2ad ywawpqqklp6yxj6yx pu4cg/TheWayWeCare.pdf](http://www.FHI_360.org/nR/rdonlyres/erwroyetr6y2353jvkvnuazbbanipmgu2npaz5jbsj574t3g6bv2ad ywawpqqklp6yxj6yx pu4cg/TheWayWeCare.pdf). Consulté en août 2012.
- UNICEF & Consortium for Street Children; 2012.
- UNICEF child protection strategy. New York: UNICEF; Juin 2008. [http://www.unicef.org/tdad/index\\_56031.html](http://www.unicef.org/tdad/index_56031.html). Consulté en août 2012.

**Crédits photos:** p. 1, Jessica Scranton; p. 3, iStockphoto, p. 8, iStockphoto; p. 9, Bill Denison; p. 11, Jessica Scranton, p. 14, iStockphoto; p. 17, iStockphoto; p. 19, Christopher Ashford; p. 22, Jessica Scranton

### Annexe 1

#### REGROUPEMENTS THÉMATIQUES DES DROITS DE L'ENFANT<sup>44</sup>

**Droits et libertés civils** (articles 7, 8, 13–17, et 37[a]): désigne la catégorie de droits qui traitent des « droits de première génération », y compris le droit au nom et à la nationalité; à la préservation de l'identité; à la liberté d'expression; à la liberté de pensée, de conscience et de religion, à la liberté d'association et de réunion pacifique; à la protection de la vie privée; le droit à l'information; le droit à ne pas être soumis à la torture ou à d'autres traitements ou punitions cruels, inhumains ou dégradants.

**Milieu familial et protection de remplacement** (articles 5, 18[1–2], 9-11, 19–21, 255, 27[4], et 39): renvoie aux articles qui traitent des responsabilités parentales en matière de supervision de l'enfant ainsi que des processus et procédures visant à préserver l'unité de la famille et la réunification familiale. Cet ensemble traite également des déplacements et des non-retours illicites des enfants ainsi que des cas de mineurs non accompagnés et de l'adoption. Fait important à noter, le droit à la réadaptation psychosociale et à la réinsertion y est également inclus.

**Santé et bien-être** (articles 6, 18[3], 23, 24, 26, 27[1–3]): regroupe les protections des droits de l'enfant à jouir du meilleur état de santé et des meilleures conditions de vie possibles, et d'avoir accès à des services de soins et de réadaptation.

**Éducation, loisirs et activités culturelles** (articles 28, 29, 31): ces thèmes ont été regroupés pour attirer l'attention sur l'éducation, y compris la formation et l'orientation professionnelles, et pour exiger que des mesures soient prises au niveau national pour s'assurer que les objectifs de l'éducation prennent en compte les besoins des enfants et que des loisirs ainsi que des activités récréatives et culturelles soient prévus.

**Mesures de protection spéciales** (articles 22, 38, 39, 40, 37 [b] – [d], 32–36): rassemblent les droits des enfants réfugiés; des enfants en situation d'urgence; des enfants ayant affaire à l'administration de la justice pour mineurs; des enfants victimes d'exploitation, y compris ceux en situation de réadaptation physique et psychologique, et de réinsertion sociale; et des enfants appartenant à une minorité ou à un groupe autochtone.

44. The framework for the protection, care and support of orphans and vulnerable children in a world with HIV and AIDS. New York: UNICEF; July 2004.

## Annexe 2:

### LIGNES DIRECTRICES, NORMES ET PROTOCOLES INTERNATIONAUX AYANT TRAIT A LA PROTECTION DE L'ENFANCE<sup>45</sup>

1979	Convention relative à l'Élimination de toutes les Formes de Discrimination à l'égard des Femmes (Nations Unies)
1989	Convention relative aux Droits de l'Enfant (Nations Unies)
1990	Convention de La Haye sur les aspects civils de l'enlèvement international d'enfants (Nations Unies)
1990	Charte Africaine des Droits et du Bien-être de l'Enfant (Union Africaine)
1993	Convention de La Haye sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale
1999	Convention sur les pires formes de travail des enfants (Nations Unies)
2000	Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant la Vente d'enfants, la Prostitution des enfants et la Pornographie mettant en scène des enfants (Nations Unies)
2000	Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés (Nations Unies)
2000	Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants (Nations Unies)
2007	Convention relative aux droits des personnes handicapées (Nations Unies)
2008	Résolution 1820 relative à la violence sexuelle contre les civils en période de conflit (Nations Unies)
2009	Lignes directrices des Nations Unies relatives à la Protection de remplacement pour les enfants (Nations Unies)

45. Long S. Protecting children affected by HIV against abuse, exploitation, violence and neglect [technical report]. Arlington, VA: United States Agency for International Development AIDSTAR-One, juillet 2011.

## Annexe 3

### SIGNES D'ABUS ET DE NÉGLIGENCE CHEZ UN ENFANT<sup>46</sup>

TYPE	SIGNS
<b>Violence physique</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Blessures fréquentes ou ecchymoses, zébrures, coupures inexplicables</li><li>• Est toujours méfiant et sur la défensive, comme s'il s'attendait à ce que quelque chose de mal se produise</li><li>• Les blessures ont le même schéma, tel que des marques de la main ou d'une ceinture.</li><li>• Évite les contacts physiques, tressaille au moindre geste brusque, ou semble avoir peur de rentrer à la maison</li><li>• Semble être effrayé à la vue des parents ou du responsable</li><li>• Porte des vêtements inappropriés pour cacher des blessures, tels que des chemises à manches longues même quand il fait chaud</li></ul>
<b>Violence émotionnelle</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Est excessivement effacé, craintif ou anxieux de commettre une faute</li><li>• A des comportements extrêmes (docile à l'extrême ou extrêmement exigeant; extrêmement passif ou extrêmement agressif)</li><li>• Est sur la défensive, timide ou excessivement dépendant</li><li>• Utilise un langage grossier et des insultes</li><li>• Ne semble pas attaché à ses parents ou à la personne qui prend soin de lui</li><li>• Agit de manière étonnamment adulte (prend soin des autres enfants) ou de manière étonnamment infantile (se berce, suce son pouce, pique des colères)</li><li>• Accuse un retard de croissance physique ou émotionnelle</li><li>• A tenté de se suicider</li></ul>
<b>Abus sexuel</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• A de la difficulté à marcher ou à s'asseoir</li><li>• Mouille son lit ou fait des cauchemars</li><li>• Fait montre de connaissance ou d'intérêt pour des gestes sexuels inappropriés pour son âge, ou peut même avoir un comportement séducteur</li><li>• Fait de grands efforts pour éviter une personne précise sans raison apparente</li><li>• Ne veut pas se changer devant les autres ou participer à des activités physiques</li><li>• A une IST ou est enceinte, particulièrement avant l'âge de 14 ans</li><li>• Fait des fugues</li></ul>
<b>Négligence</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• A des vêtements qui ne lui vont pas, sont sales ou ne sont pas appropriés pour le temps qu'il fait</li><li>• Mendie ou vole de l'argent ou de la nourriture</li><li>• Mauvaise hygiène constante (ne se lave pas, a les cheveux constamment sales et hirsutes, sent mauvais)</li><li>• Maladies et blessures non soignées.</li><li>• Ne reçoit pas les soins médicaux, dentaires et vaccinaux nécessaires.</li><li>• Est souvent laissé sans surveillance ou seul, ou est autorisé à jouer dans des situations et des endroits dangereux</li><li>• Est fréquemment en retard ou absent de l'école</li></ul>

46. Extrait du Helpguide.org, Child Abuse and Neglect: « Recognizing and Preventing Child Abuse, » [www.helpguide.org/mental/child\\_abuse\\_physical\\_emotional\\_sexual\\_neglect.htm](http://www.helpguide.org/mental/child_abuse_physical_emotional_sexual_neglect.htm); and from Steinitz L. "The Way We Care: A Guide for Managers of Programs Serving Vulnerable Children and Youth; Arlington, VA: Family Health International; 2009.



THE SCIENCE OF IMPROVING LIVES

**SIEGE DE FHI 360**

2224 E NC HIGHWAY 54  
DURHAM, NC 27713 ETATS-UNIS  
D'AMERIQUE  
T 1.919.544.7040  
F 1.919.544.7261

**BUREAU DE WASHINGTON, DC**

1825 AVENUE CONNECTICUT NW  
WASHINGTON, DC 20009 ETATS-UNIS  
D'AMERIQUE  
T 1.202.884.8000  
F 1.202.884.8400

**BUREAU DE NEW YORK**

71 FIFTH AVENUE, 6TH FLOOR  
NEW YORK, NY 10003 ETATS-UNIS  
D'AMERIQUE  
T 1.212.243.1110

**BUREAU DE BOSTON, MA**

30 CALIFORNIA STREET  
WATERTOWN, MA 02472 ETATS-UNIS  
D'AMERIQUE  
T 1.617.926.9400

**BUREAU REGIONAL DE L'ASIE-PACIFIQUE**

19TH FLOOR, TOWER 3  
SINDHORN BUILDING  
130-132 WIRELESS ROAD  
KWAENG LUMPINI, KHET PHATUMWAN  
BANGKOK 10330, THAÏLANDE  
T 66.2.263.2300  
F 66.2.263.2114

**BUREAU D'AFRIQUE DU SUD**

2ND FLOOR, 339 HILDA STREET  
HATFIELD 0083  
PRETORIA, AFRIQUE DU SUD  
T 27.12.423.8000  
F 27.12.342.0046

[www.fhi360.org](http://www.fhi360.org)